



L'ASSURANCE DES ÉVÉNEMENTS NATURELS EN 2019



ASSURANCES DE BIENS ET
RESPONSABILITÉ
Janvier 2021

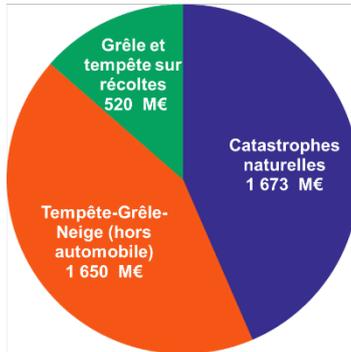
Sommaire

Synthèse	3
Chiffres clés.....	4
Partie 1 : Poids économique des assurances d'événements naturels.....	5
1. Cotisations perçues en 2019 au titre des assurances d'événements naturels	5
2. Les événements naturels les plus coûteux dans le monde.....	5
3. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France	6
Partie 2 : L'assurance des catastrophes naturelles	7
1. Poids économique et évolution	7
2. Résultats comptables.....	8
3. Événements survenus en 2019	10
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982	15
5. Les inondations	19
6. La sécheresse	21
Partie 3 : La garantie Tempête Grêle Neige	24
1. Cotisations et cotisation moyenne TGN	24
2. Évaluation du coût global TGN en 2019.....	25
3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement.....	26
4. Analyse par catégorie d'assurés.....	28
5. Résultats par région.....	32
6. Résultats par départements en 2019.....	33
Annexes	
Liste des sociétés prises en compte	36
Présentation des enquêtes	37

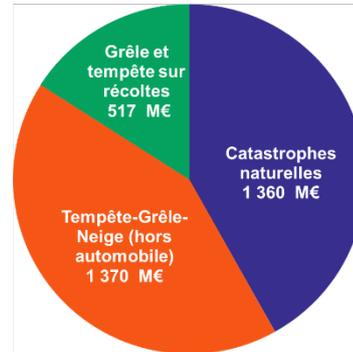
Synthèse

La couverture des événements naturels totalise en 2019 un volume de cotisations de 3,8 milliards d'euros dont 44 % correspondent aux catastrophes naturelles, 43 % à la garantie TGN (hors automobile) et 13% aux assurances des cultures.

Cotisations : 3,8 Md€



Charge des sinistres : 3,2 Md€



La garantie catastrophes naturelles

Sous l'impulsion de la hausse des primes dommages aux biens, le montant des cotisations émises au titre des catastrophes naturelles progresse de 3,1 % en 2019 pour s'établir à 1 673 M€.

En 2019, pour la cinquième année consécutive, le résultat du compte technique de la branche catastrophes naturelles est négatif. Par rapport à 2018, il se dégrade de 299 M€ pour atteindre -354 M€. Il s'agit, après 2017, du deuxième déficit le plus important enregistré par la branche. Ces déficits successifs résultent des dommages consécutifs à l'Ouragan Irma mais aussi de ceux résultants de la sécheresse importante qui sévit chaque année depuis 2016.

Le rapport sinistres à primes de l'exercice s'établit à 32 %, en baisse de 17 points par rapport à 2018, pour une charge correspondante de 535 M€ (vue en fin de 1^{ère} année et hors sécheresse). L'amélioration de la sinistralité catastrophes naturelles 2019 résulte de l'absence d'événement majeur. Cependant, à l'ultime, après prise en compte de la sinistralité sécheresse, le rapport S/P pourrait s'établir à plus de 80 % pour 2019.

Hors sécheresse, l'événement le plus coûteux de 2019 est constitué des inondations survenues dans le sud est du pays dont la charge pour le marché national est évaluée à 421 M€. Bien que moins coûteux, le Séisme du Teil survenu le 11 novembre a tout de même occasionné 261 M€ de dommages assurés.

L'évaluation du coût global de la sécheresse à fin 2019 s'établit à 8,3 Mds d'euros, ce qui représente 31 % du total des indemnités versées par le régime des catastrophes naturelles depuis 1982. Ce montant n'inclut pas la charge sécheresse de 2019 qui pourrait s'établir in fine entre 700 M€ et 950 M€ d'après l'estimation de la CCR.

La garantie tempête grêle neige

Les cotisations afférentes à la garantie tempête grêle neige (TGN) sur bâtiment sont estimées à 1 650 M€ en 2019 pour l'ensemble du marché national (hors assurances automobile et récoltes) dont 69 % correspondent aux risques des particuliers.

La sinistralité TGN est en hausse de 7,5 % par rapport à 2018, avec 1 370 M€ d'indemnités versées par les assureurs. Le ratio S/P s'établit à 83 %, contre 79 % en 2018, en progression de 4 points de pourcentage.

Si l'essentiel de la charge des sinistres résulte de la garantie tempête, qui totalise 59 % du coût global soit 810 M€, la charge grêle représente une part plus importante qu'en 2018 avec 530 M€ (390 M€ en 2018).

La charge grêle 2019 provient principalement des dégâts consécutifs aux intempéries survenues le 15 juin en Auvergne-Rhône-Alpes dont le coût global toutes garanties s'élève à 584 M€. De ce fait, cette région est la plus touchée en 2019 avec 45,5 % des indemnités versées.

Chiffres clés

L'assurance des catastrophes naturelles	2018	2019 (p)	Evolution
Données comptables tous exercices de survenance			
Montant des cotisations (en millions)	1 623 (r)	1 673	+ 3,1 %
Montant de la charge des prestations (en millions)	1 545	2 159	+ 39,7 %
Solde du compte FR13.03 (en % des cotisations)	- 3,4	- 21,1	- 17,7 pts
Solde du compte FR13.03 (en millions)	- 55	- 354	- 299
Sinistralité vue fin de 1^{ère} année			
Charges des sinistres (hors sécheresse)	795	535	- 32,7 %
Fréquence des sinistres	1,4 ‰	0,8 ‰	- 0,6 pt
S/P	49 %	32 %	- 17 pts
Coût moyen particulier (en euros)	9 100	9 400	+ 3,3 %
Coût moyen entreprises et agricoles (en euros)	24 800	33 200	+ 33,9 %
Nombre de communes sinistrées au 31/12	3 978	685	- 82,8 %
Sécheresse (estimation CCR)	1 200	825	- 31,3 %

(p) provisoire
(r) revu

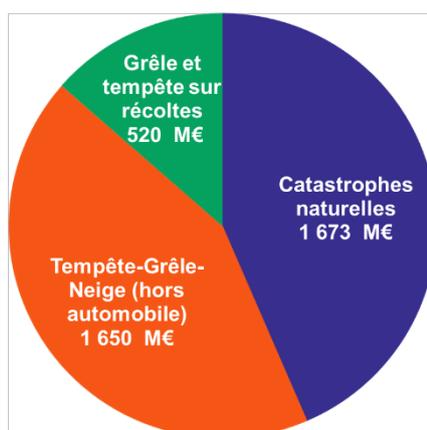
La garantie TGN	2018	2019	Variation
Cotisations TGN (en millions)	1 610	1 650	+ 2,5 %
Dont particuliers	1 130	1 140	+ 0,9 %
Dont entreprises	285	310	+ 8,8 %
Dont agricole	195	200	+ 2,6 %
Indemnités TGN (en millions)	1 275	1 370	+ 7,5 %
Dont particuliers	915	995	+ 8,7 %
Dont entreprises	235	250	+ 6,4 %
Dont agricole	125	125	+ 0,0 %
Dont tempête	810	810	+ 0,0 %
Dont grêle	390	530	+ 35,9 %
Dont neige	75	30	- 60,0 %
Fréquence TGN (en ‰)	9,9	11,1	+ 1,2 pt
Dont particuliers	9,9	11,1	+ 1,2 pt
Dont entreprises	7,7	8,4	+ 0,7 pt
Dont agricole	29,7	31,8	+ 2,1 pts
Dont tempête	7,8	8,7	+ 0,9 pt
Dont grêle	1,7	2,1	+ 0,4 pt
Dont neige	0,4	0,3	- 0,1 pt
S/P TGN en %	79	83	+ 4 pts
Dont particuliers	81	87	+ 6 pts
Dont entreprises	82	81	- 1 pt
Dont agricole	64	62	- 2 pts

PARTIE 1 : POIDS ÉCONOMIQUE DES ASSURANCES D'ÉVÉNEMENTS NATURELS

1. Cotisations perçues en 2019 au titre des assurances d'événements naturels

Source : FFA

La couverture des événements naturels totalise en 2019 un volume de cotisations de 3,8 milliards d'euros dont 44 % correspondent aux catastrophes naturelles, 43 % à la garantie TGN (hors automobile) et 13% aux assurances des cultures.



2. Les événements naturels les plus coûteux dans le monde

Source : Swiss Ré – Sigma n° 2/2019 et Munich Ré – NatCatSERVICE

202 catastrophes naturelles se sont produites dans le monde en 2019. Elles ont généré des sinistres pour 52 milliards de \$ de dommages assurés, un montant bien en-deçà de la moyenne annuelle des 10 dernières années (67 milliards de \$). Ces catastrophes ont fait plus de 8 400 victimes¹.

♦ Les événements naturels les plus coûteux en 2019 dans le monde

Date/début	Événement	Pays	Décès	Dommages assurés (En M\$)
12/10/2019	Typhon Hagibis	Japon	90	10 000
09/09/2019	Typhon Faxai	Japon	5	7 000
27/08/2019	Ouragan Dorian	Etats-Unis, Caraïbe	65	4 000
17/05/2019	Tempête Violente, inondation	Etats-Unis	9	3 600
20/10/2019	Tempête Violente	Etats-Unis	4	2 000

¹ Morts ou disparus

♦ Les 10 événements naturels les plus coûteux dans le monde depuis 1970

Dans cet historique des événements naturels les plus coûteux enregistrés depuis 1970, huit ont eu lieu depuis 2005.

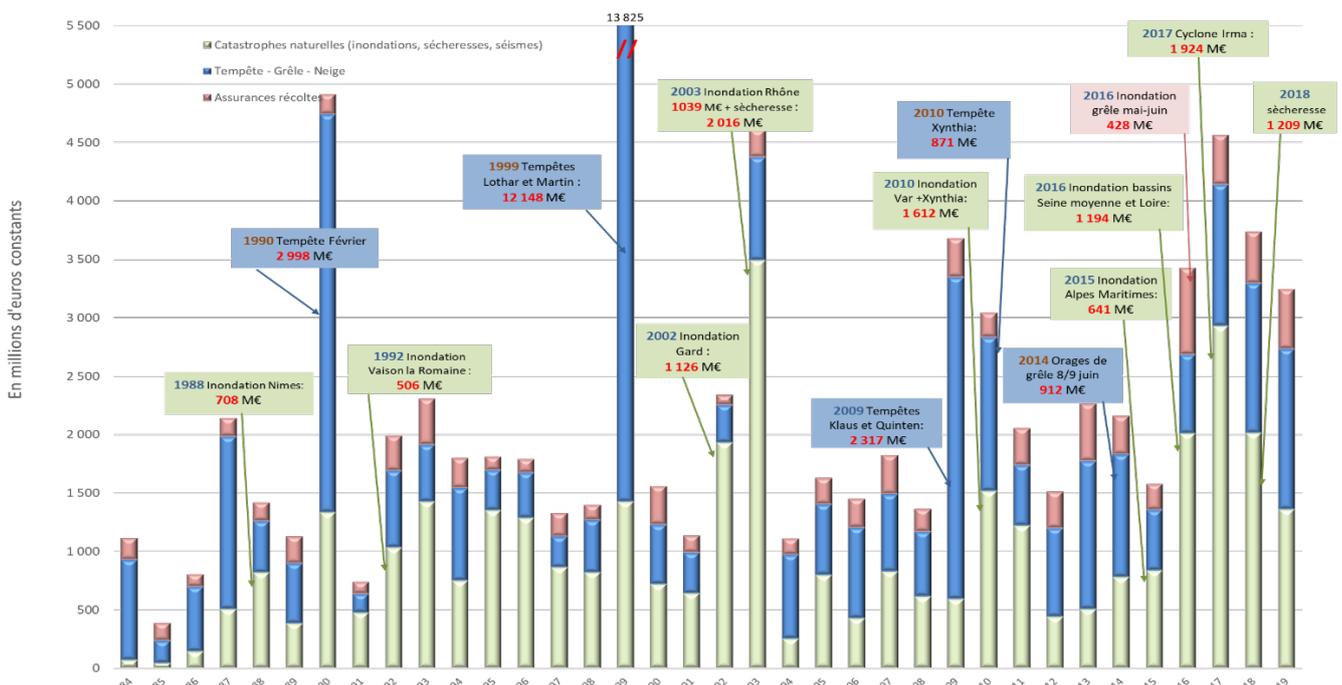
Date	Événement	Pays	Victimes ⁽¹⁾	Dommmages assurés en millions de \$ (Constant 2019)
25/08/2005	Ouragan Katrina	Etats-Unis, Bahamas, Atlantique Nord, Golfe du Mexique	1 836	85 925
11/03/2011	Séisme (Mw 9.0), tsunami	Japon	18 451	39 761
19/09/2017	Ouragan Maria	Etats-Unis, Caraïbes	136	33 371
24/10/2012	Ouragan Sandy	Etats-Unis, Caraïbes, Canada	237	32 093
06/09/2017	Ouragan Irma	Etats-Unis, Porto Rico, Iles Vierges des Etats-Unis, Caraïbes	126	31 285
25/08/2017	Ouragan Harvey	Etats-Unis	89	31 285
23/08/1992	Ouragan Andrew	Etats-Unis, Bahamas	65	29 140
17/01/1994	Séisme de Northridge (Mw 6.6)	Etats-Unis	61	26 377
06/09/2008	Ouragan Ike	Etats-Unis, Caraïbes, golfe du Mexique	193	24 038
22/02/2011	Séisme (Mw 6.3), répliques	Nouvelle-Zélande	185	19 886

(1) Morts ou disparus

Les dommages causés par le passage d'un ouragan incluent à la fois ceux dus à l'onde de la tempête et aux inondations.

3. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France

(vision par exercice de survenance)



PARTIE 2 : L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES

1. Poids économique et évolution

Le montant des cotisations émises en 2019 au titre de l'assurance des catastrophes naturelles s'élève à 1,67 milliard d'euros, représentant 3 % des cotisations de l'ensemble des assurances de biens et de responsabilité.

- ◆ Évolution des cotisations depuis 5 ans (primes nettes)

Source : états comptables C1 et FR 13.03 – FFA

Année	Catastrophes naturelles	
	Cotisations (en M€)	Variation (en %)
2015	1 583	+ 1,8
2016	1 593	+ 0,6
2017 (r)	1 604	+ 0,7
2018 (r)	1 623	+ 1,2
2019 (p)	1 673	+ 3,1

(p) provisoire ; (r) révisée

Répartition des cotisations selon la catégorie d'assurés

Source : FR 13.03 – FFA

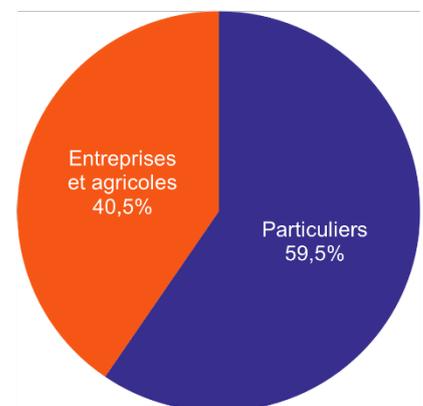
La cotisation catastrophes naturelles correspond à un taux uniforme de surprime de :

- ↻ 12 % sur l'assurance dommages aux biens des particuliers et des professionnels.
- ↻ 6 % sur les garanties vol et incendie d'un véhicule ou à défaut 0,5 % sur la garantie dommages en automobile.

Son évolution dépend donc de celle de ces branches d'assurances.

La répartition des cotisations est estimée à 996 M€ pour les particuliers et 677 M€ pour les professionnels (y compris risques agricoles soumis au régime des catastrophes naturelles).

Les cotisations catastrophes naturelles relevant de l'assurance automobile sont évaluées à environ 115 M€.



2. Résultats comptables

Source : états comptables FR 13.03

Chiffres extrapolés à 100 % du marché national y compris succursales étrangères d'un pays de l'Union Européenne.

2.1. Principaux postes du compte de résultat technique

Poste	2016 (r)		2017 (r)		2018 (r)		2019 (p)	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Primes nettes	1 593	100	1 604	100	1 623	100	1 673	100
Produits financiers alloués	44	2,8	66	4,1	65	4,0	60	3,6
Charge des prestations*	1 262	79,2	2 913	181,6	1 545	95,2	2 159	129,0
- Dont sin. payés (nets de recours) *	1 327	83,3	850	53,0	1 935	119,2	1 003	59,9
- Dont dot. aux provisions pour sinistres**	- 65***	- 4,1***	1 905	118,8	- 355	- 21,9	1 237	73,9
- Dont dot. aux provisions techniques			157	9,8	- 35	- 2,2	- 81	- 4,8
Frais d'acquisition	183	11,5	193	12,0	189	11,6	199	11,9
Frais d'administration	115	7,2	125	7,8	125	7,7	133	8,0
Charge de la réassurance	128	8,0	- 1 129	- 70,4	- 124	- 7,6	- 422	- 25,2
Résultat technique	- 78	- 4,9	- 439	- 27,4	- 55	- 3,4	- 354	- 21,1

(*) y compris les frais de gestion des sinistres

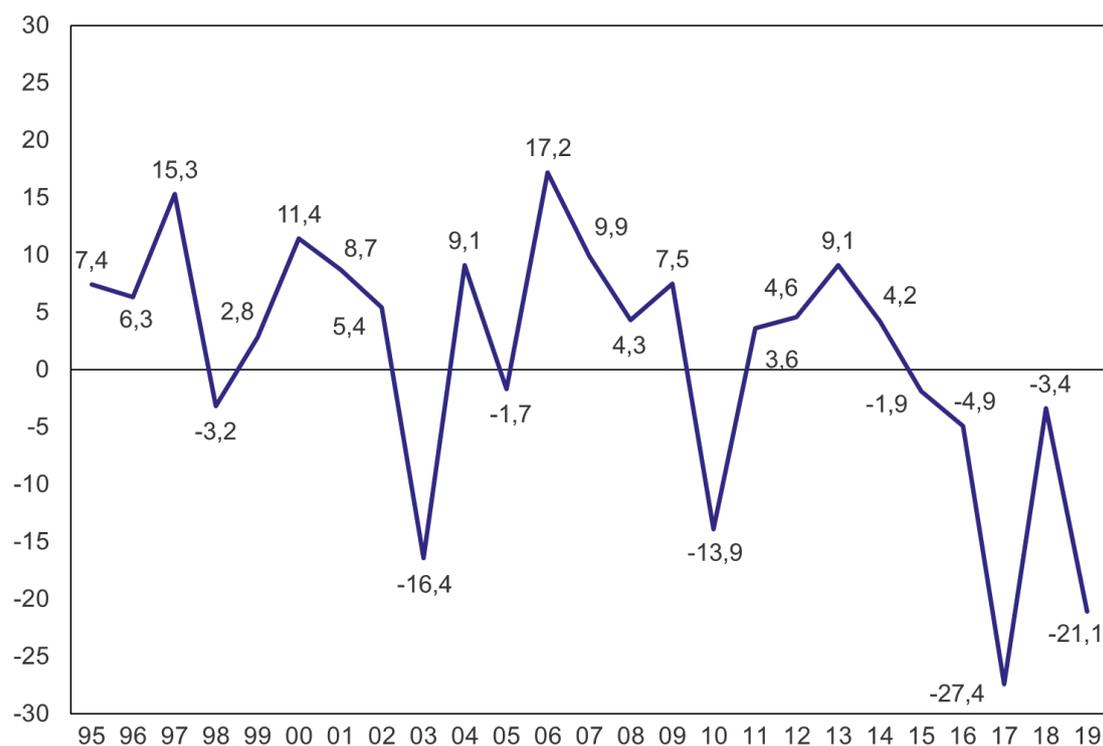
(**) dotations nettes de recours

(***) détail non disponible

(p) provisoire ; (r) révisée

En 2019, pour la cinquième année consécutive, le résultat du compte technique de la branche catastrophes naturelles est négatif et représente plus d'un cinquième des primes. Par rapport à 2018, il se dégrade de 299 M€ pour atteindre -354 M€. Il s'agit, après 2017, du deuxième déficit le plus important enregistré par la branche.

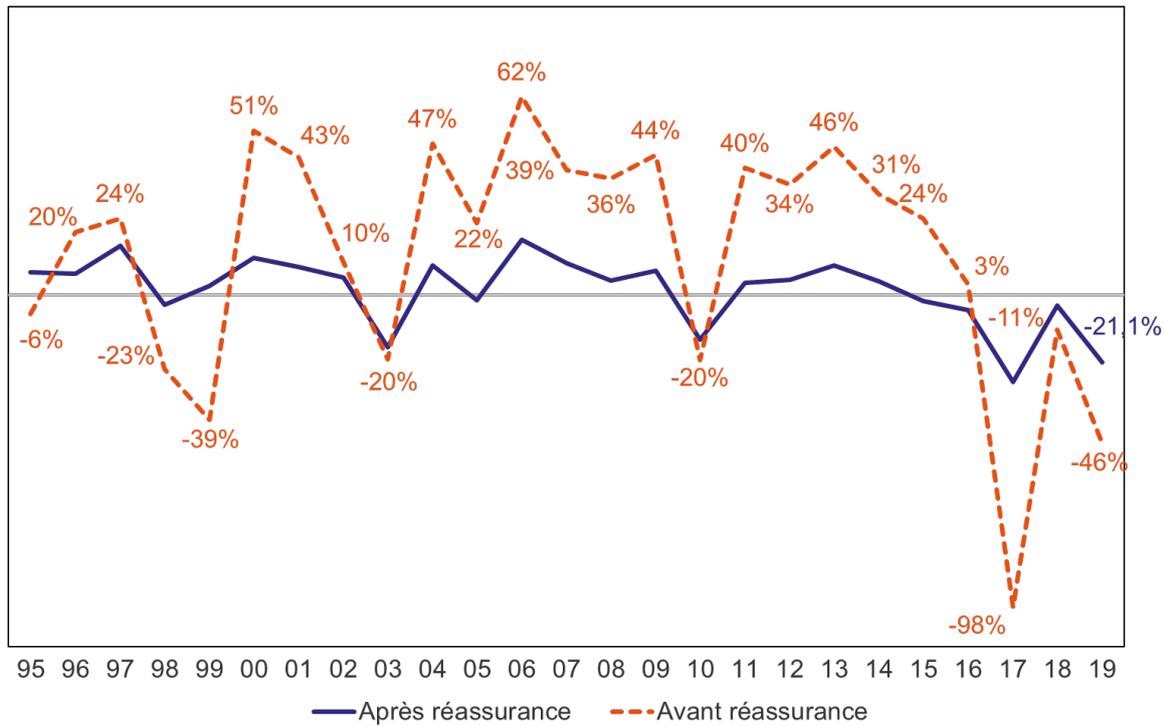
♦ Évolution du solde technique depuis 1995 (en % des primes nettes)



2.2. La réassurance

♦ Impact de la réassurance sur le résultat technique

Source : états comptables C1 et FR 13.03



Le résultat technique est représenté ci-dessus en pourcentage des primes avant et après réassurance. L'effet lissant de la réassurance est bien visible.

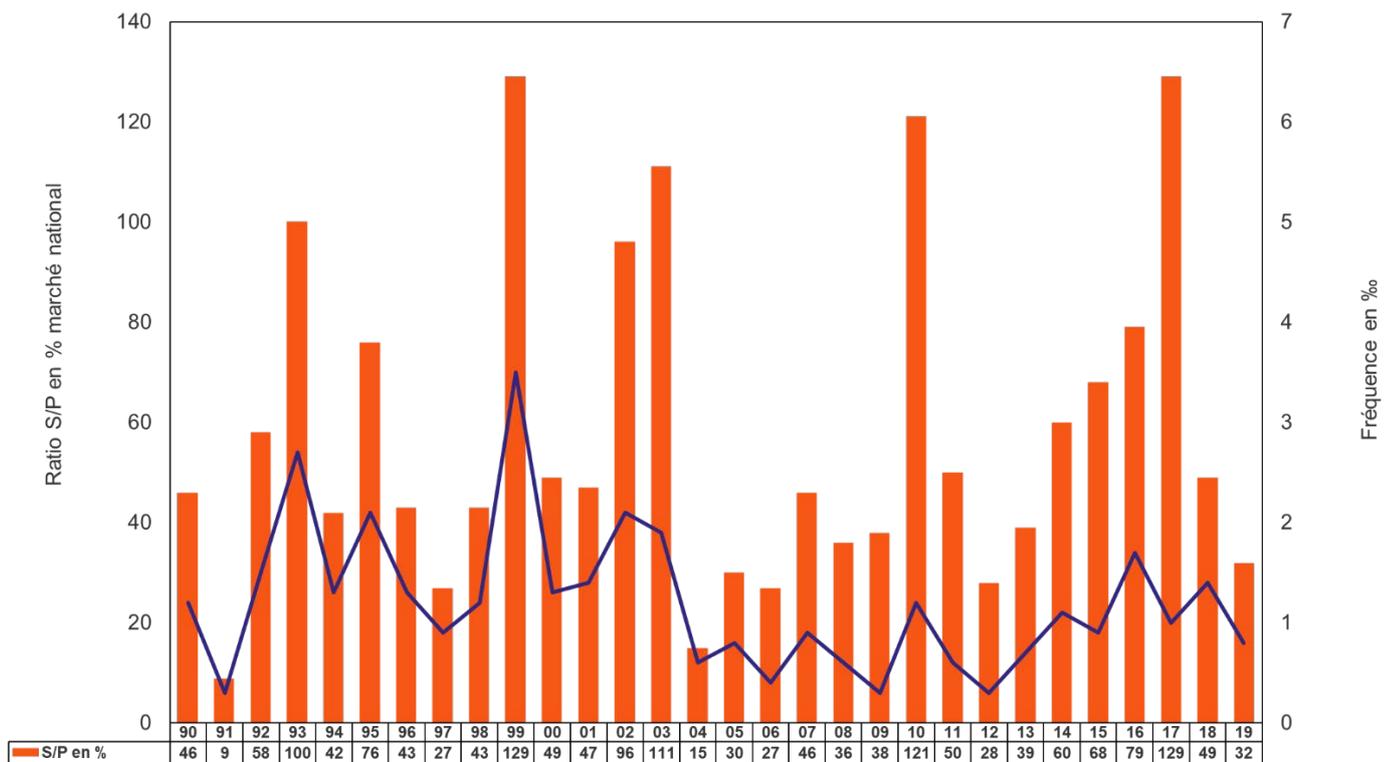
3. Événements survenus en 2019

Les résultats présentés dans cette partie sont issus de l'enquête spécifique annuelle réalisée auprès des sociétés adhérentes à la FFA. Trente-quatre sociétés ou groupes de sociétés ont transmis leurs résultats, elles représentent 74 % des cotisations perçues par le marché national. Comme il s'agit de chiffres vus en fin de première année, ils reflètent principalement la sinistralité inondation. Ces données sont par ailleurs complétées par l'exploitation de l'historique des arrêtés catastrophes naturelles (source CCR).

3.1. Historique du rapport sinistres à primes et de la fréquence depuis 1990 (vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : jusqu'en 2015, le ratio S/P provient des états comptables C10. Depuis 2016, ce ratio provient de l'enquête FFA (y compris automobile et hors sécheresse).

La fréquence est celle issue de l'enquête FFA.



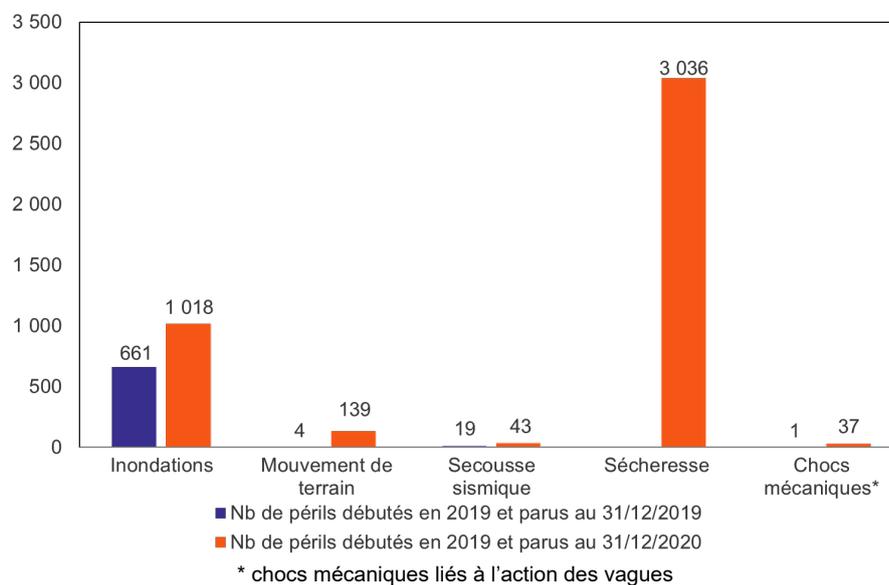
3.2. Fréquence et coût moyen des sinistres (par exercice de survenance vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fréquence des sinistres (en ‰)	1,2	0,6	0,3	0,7	1,1	0,9	1,7	1,0	1,4	0,8
Sinistre moyen (en milliers d'euros)	24,3	10,8	8,4	13,6	11,1	13,2	14,2	44,7	10,6	12,6

- ◆ Nombre de communes sinistrées en fonction de la nature du péril ayant débuté en 2019

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



3.3. Distribution des sinistres selon leur coût individuel

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.

Coût individuel (en K€)	% des dossiers					% sur l'ensemble des indemnités				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Moins de 1,5	28,8	28,9	19,3	29,4	28,9	1,3	1,3	0,2	1,7	1,6
1,5 à 15	60,3	53,2	55,9	56,0	59,0	24,1	22,0	4,5	27,5	26,1
15 à 75	8,5	14,7	13,4	12,4	9,5	23,0	36,7	7,3	36,1	24,3
75 à 150	1,3	2,3	3,9	1,6	1,5	11,2	17,7	6,5	15,8	13,2
150 et plus	1,1	0,9	7,5	0,6	1,1	40,4	22,3	81,5	18,9	34,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

3.4. Résultats par catégorie d'assurés

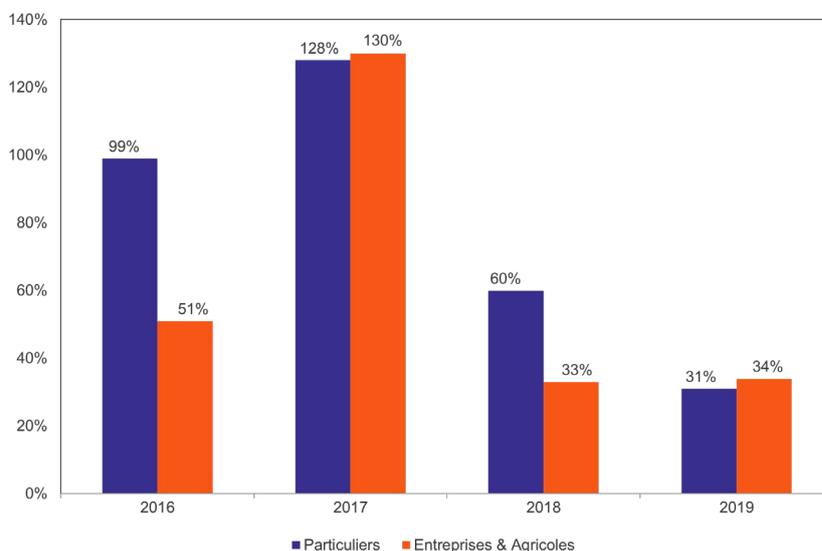
- ◆ Fréquence et sinistre moyen vus en fin de première année

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile

	Fréquence des sinistres (en %)					Sinistre moyen (en milliers d'euros)				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Particuliers	0,9	1,7	1,0	1,3	0,7	9,4	11,9	30,4	9,1	9,4
Entreprises et agricoles	1,3	2,0	1,5	1,6	1,2	39,6	34,1	142,8	24,8	33,2

♦ Ratios S/P (en %) vus en fin de première année

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.



A fin 2019, les entreprises (y compris agricoles) enregistrent un rapport sinistres à primes légèrement plus élevé que les particuliers. Au final, la charge totale des catastrophes naturelles (hors sécheresse et y compris automobile) s'établit à 305 M€ pour les particuliers et à 230 M€ pour les professionnels.

3.5. Reconstitution de la charge annuelle Catastrophes Naturelles

La réforme des états comptables en vigueur à partir de 2016 entraîne la disparition des états C10. Il apparaît donc nécessaire de reconstituer la charge catastrophes naturelles afférente à chaque exercice de survenance.

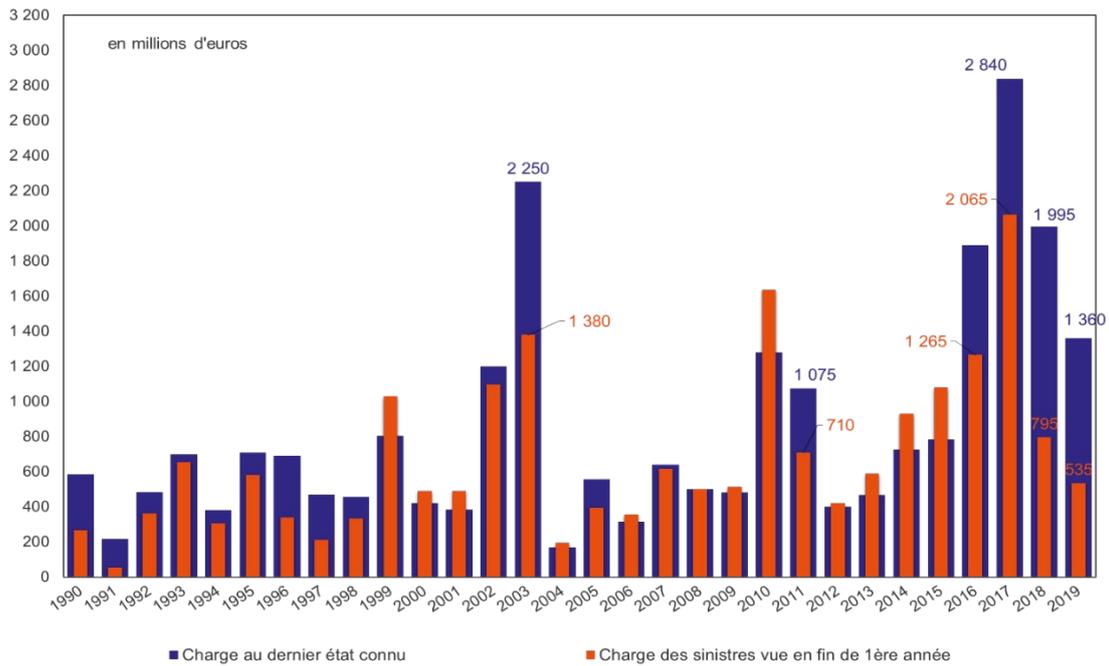
Montants évalués à fin 2019 en M€	Estimation de la charge et du S/P par exercice de survenance				
	2015	2016	2017	2018	2019
Charge Cat Nat sur bâtiment et contenu vue en fin de 1 ^{ère} année hors automobile*	585	1 210	1 985	745	500
Charge automobile*	105	55	80	50	35
Total de la charge hors sécheresse	690	1 265	2 065	795	535
Rapport S/P hors sécheresse en %	44 %	79 %	129 %	49 %	32 %
Charge sécheresse**	95	625	775	1 200	825
Total charge Cat Nat ultime	785	1 890	2 840	1 995	1 360
Rapport S/P ultime en %	50 %	119 %	177 %	123 %	81 %

* Ces chiffres sont issus des enquêtes FFA, comme ils sont vus en fin de 1^{ère} année, ils concernent essentiellement le risque inondation.

** La charge sécheresse est celle estimée par la CCR. Le centre de la fourchette est retenu lorsque le coût n'est pas encore consolidé.

La charge de prestations correspondant à l'exercice de survenance 2019 est évaluée à 535 millions d'euros en fin de 1^{ère} année. À terme, cette charge pourrait atteindre près de 1,4 milliard d'euros du fait du coût élevé de la sécheresse en 2019 (estimée entre 700 et 950 M€ par la CCR).

♦ Évolution de la charge des sinistres



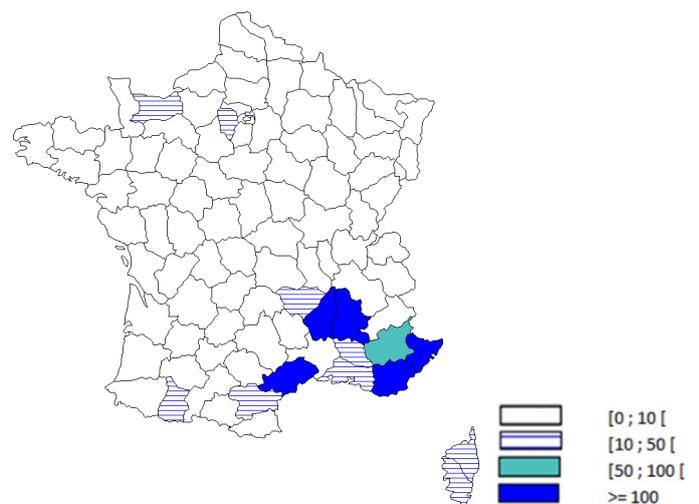
Ce graphique permet de visualiser l'impact des sinistres sécheresse sur les comptes des assureurs. Ainsi, pour l'exercice 2011, la charge des sinistres a augmenté de plus de 50 % entre le 1^{er} inventaire et le dernier état connu, tandis que celle de 2003 a été réévaluée de plus de 60 %.

3.6. Ventilation géographique des résultats de l'exercice

Avertissement : les sociétés ayant ventilé leurs résultats par départements totalisent 56 % de la charge (vue en fin de 1^{ère} année, hors automobile et hors sécheresse).

♦ Rapport S/P par département en 2019

	Rapport S/P en %
Minimum (48 – Lozère)	0,0
1 ^{er} quartile	0,6
Médiane	1,5
Moyenne	33,8
3 ^e quartile	4,9
9 ^e décile	28,4
Maximum (07 – Ardèche)	1 558,2
Ecart type	171,9



La sinistralité 2019 se concentre principalement dans le sud-est de la France. Tandis que le 11 novembre, l'Ardèche subissait de plein fouet un séisme de magnitude 5,2, les départements du Var et des Alpes - Maritimes ont été fortement touchés par les inondations de fin d'année.

Zoom sur les inondations du sud-est des 22-24/11 et 1^{er}-2/12 2019 (évaluation au 7/02/20)

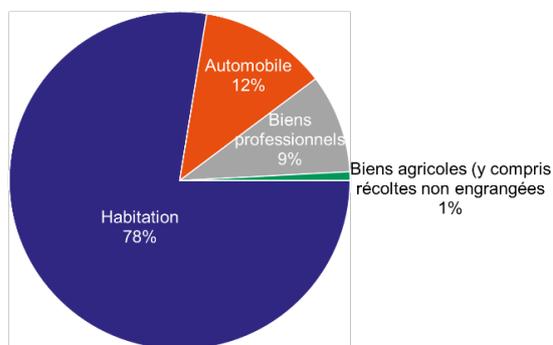
Nota : ces chiffres incluent toutes les garanties mises en jeu et sont plus larges que le seul champ des Cat Nat.

- ◆ Répartition des sinistres par catégorie d'assuré

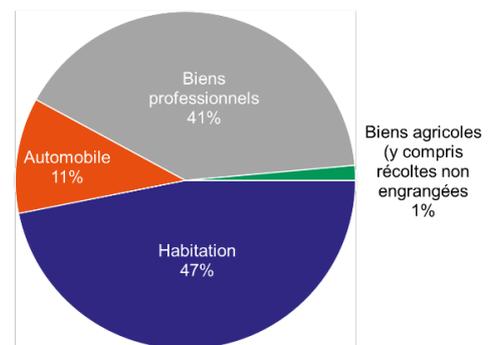
	Estimation du nombre de sinistres*	Estimation de la charge des sinistres (en M€)	Coût moyen en euros*
Ensemble	53 450	420,8	7 870
Dont habitation	41 450	197,2	4 760
Dont automobile	6 500	46,6	7 170
Dont biens professionnels	5 050	171,0	33 860
Dont biens agricoles (y compris récoltes non engrangées)	450	6,0	13 330

*y compris sans suite

- ◆ Répartition de l'ensemble des sinistres



- ◆ Répartition de la charge des sinistres



Zoom sur le séisme du Teil du 11 novembre 2019 (évaluation au 28/10/20)

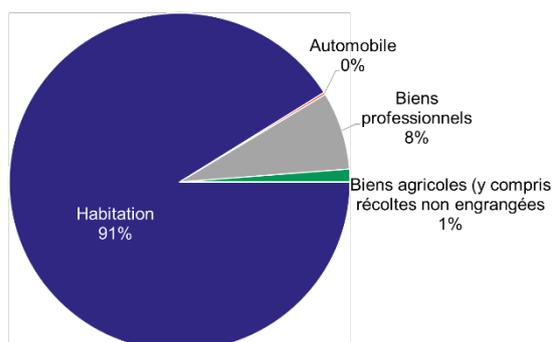
Nota : ces chiffres incluent toutes les garanties mises en jeu et sont plus larges que le seul champ des Cat Nat.

- ◆ Répartition des sinistres par catégorie d'assuré

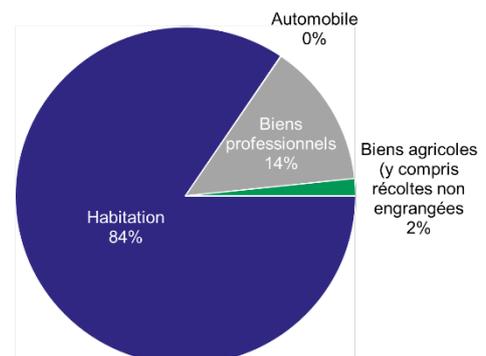
	Estimation du nombre de sinistres*	Estimation de la charge des sinistres (en M€)	Coût moyen en euros*
Ensemble	17 850	261,4	14 640
Dont habitation	16 260	220,8	13 580
Dont automobile	40	0,1	2 500
Dont professionnels	1 330	36,2	27 220
Dont biens agricoles (y compris récoltes non engrangées)	220	4,3	19 550

*y compris sans suite

- ◆ Répartition de l'ensemble des sinistres



- ◆ Répartition de la charge des sinistres



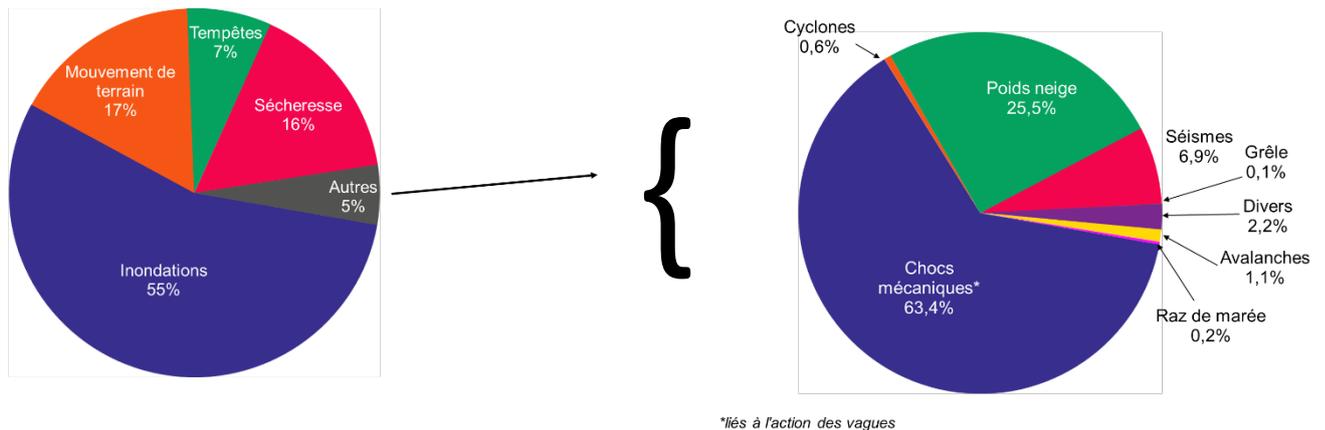
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982

4.1. Dénombrement des communes sinistrées depuis 1982

Source : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 31 décembre 2020

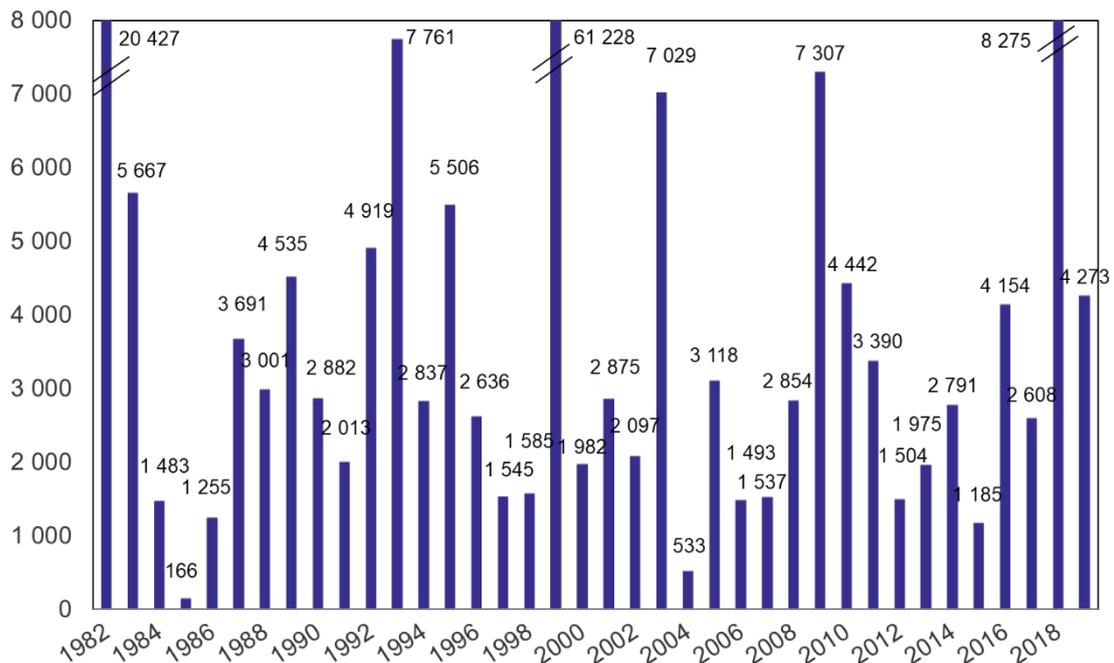
Nota : une commune sinistrée est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ◆ Répartition des arrêtés par nature de périls (cumuls 1982-2019)



Hors sinistres Tempête Grêle Neige, les inondations représentent 60 % des arrêtés publiés.

- ◆ Évolution du nombre de communes sinistrées par année de survenance de l'événement depuis 1982



♦ *Les modulations de franchise*

La récurrence d'événements affectant une même commune a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des plans de prévention (PPR). L'absence de PPR conduisant en cas de nouvelle catastrophe à une modulation de la franchise.

L'article A125-1 énonce que, dans une commune non dotée d'un PPR pour le risque faisant l'objet d'un arrêté catastrophes naturelles, la franchise est modulée en fonction du nombre d'arrêtés intervenus pour le même risque et comptabilisés sur les 5 ans précédant la date de la nouvelle constatation (hors tempête 1999).

Les articles A 125-1 et A 125-2 du Code reprennent le principe de la modulation suivant :

- 1^{er} et 2^e arrêté : application de la franchise ;
- 3^e arrêté : doublement de la franchise ;
- 4^e arrêté : triplement de la franchise ;
- 5^e arrêté et suivants : quadruplement de la franchise.

La modulation ne s'applique pas si un PPR est approuvé. Le délai d'approbation du PPR est de 4 ans (arrêté du 4 août 2003) à compter de la date de prise de l'arrêté prescrivant le Plan (si le PPR n'est pas approuvé pendant ce délai, le principe de la modulation des franchises s'applique alors).

Le tableau suivant montre la répartition du nombre de communes en fonction de la modulation de franchise maximum appliquée pour les événements inondation et sécheresse.

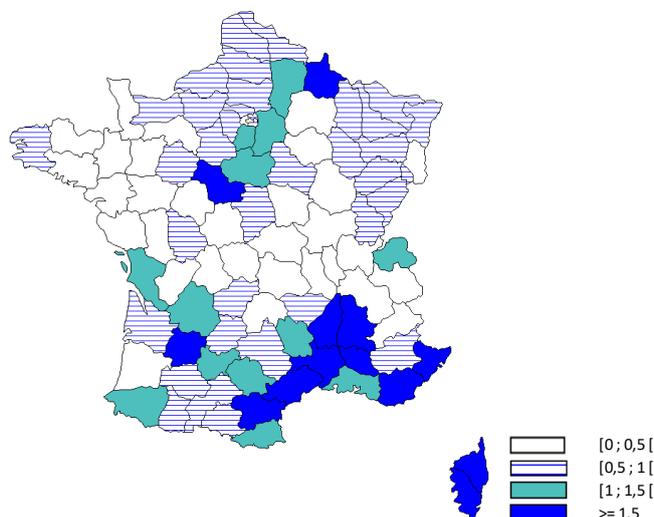
Franchise applicable	Nombre de communes									
	Inondations					Sécheresse				
	Vu fin 2015	Vu fin 2016	Vu fin 2017	Vu fin 2018	Vu fin 2019	Vu fin 2015	Vu fin 2016	Vu fin 2017	Vu fin 2018	Vu fin 2019
Doublée	491	471	476	486	488	345	339	315	239	241
Triplée	134	128	127	116	110	97	94	83	65	46
Quadruplée	28	26	26	18	18	40	40	28	24	17

4.2. Ventilation géographique des résultats sur la période 1989-2019

Nota : sont récapitulés ci-dessous les résultats cumulés sur l'ensemble de la période 1989-2019. Il s'agit de statistiques observées en fin de 1^{ère} année, c'est donc principalement le péril inondation qui est appréhendé.

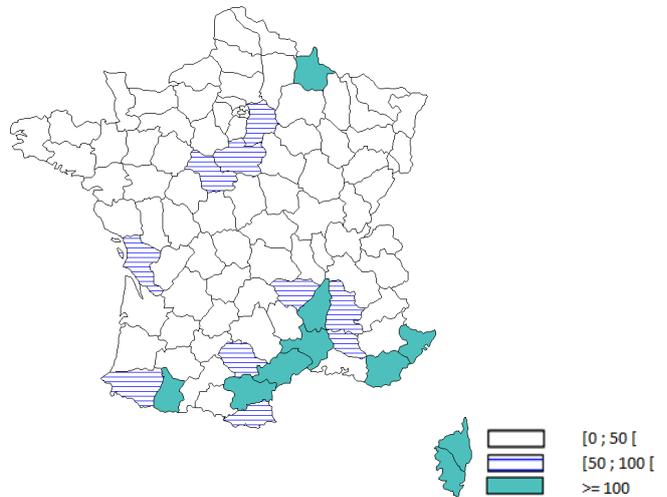
♦ Fréquence départementale des sinistres cumulée 1988-2019

	Fréquence cumulée des sinistres en ‰
Minimum (23 – Creuse)	0,1
1 ^{er} quartile	0,4
Médiane	0,7
Moyenne	1,0
3 ^e quartile	1,0
9 ^e décile	1,8
Maximum (34 – Hérault)	5,5
Ecart type	0,9

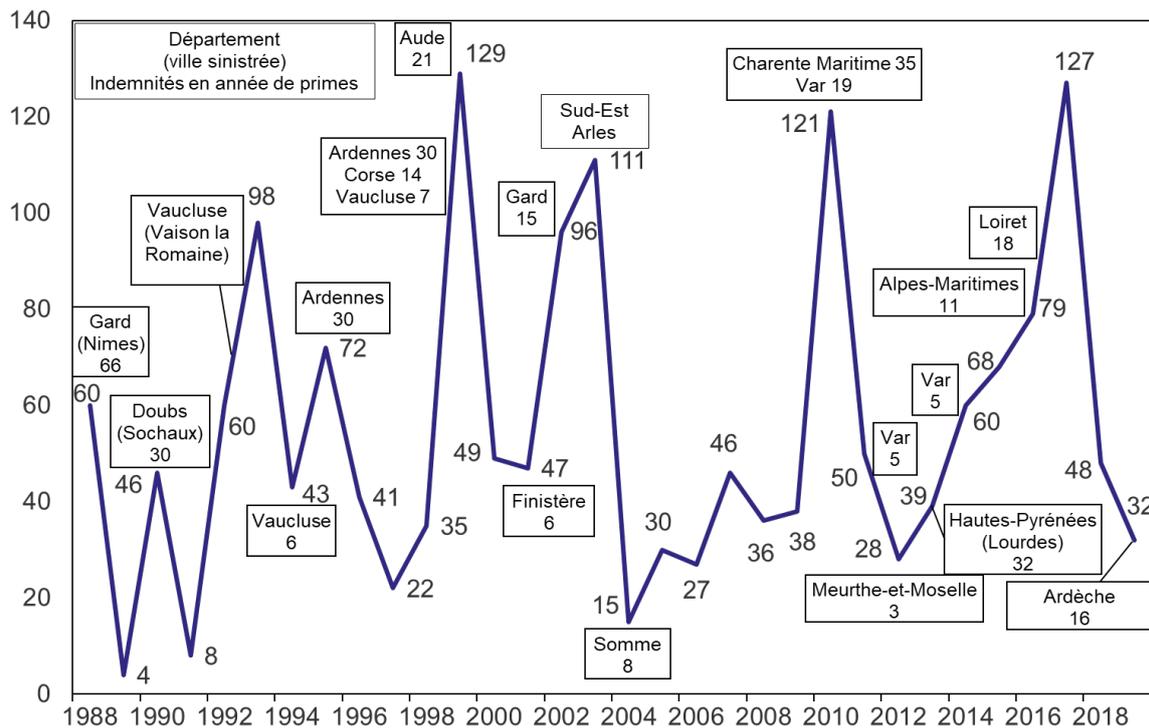


◆ Rapport S/P départemental cumulé 1988-2019

	Rapport S/P cumulé en %
Minimum (23 – Creuse)	1,6
1 ^{er} quartile	10,3
Médiane	17,6
Moyenne	39,3
3 ^e quartile	38,6
9 ^e décile	93,5
Maximum (11 – Aude)	288,1
Ecart type	56,6



◆ Comparaison du S/P France entière par rapport aux principaux événements (hors sécheresse)



Lecture : Les inondations de Nîmes en 1988 représentent 66 années de primes collectées dans le département du Gard. Le S/P national en 1988 s'est établi à 60 %.

4.3. Historique des principaux événements du régime d'assurance des catastrophes naturelles depuis 1989 (coût actualisé supérieur ou égal à 300 M€)

Exercice de survenance	Désignation de l'événement	Coût pour le marché national	
		en M€	en M€ constants*
1989	Subsidence	230	538
1990	Subsidence	355	809
1990	Inondations de Besançon/février	150	342
1991	Subsidence	250	544
1992	Subsidence	180	383
1992	Inondations Vaison la Romaine/septembre	240	510
1993	Subsidence	190	387
1993	Crues du Rhône/octobre	170	347
1995	Inondations du Nord/ janvier-février	360	680
1996	Subsidence	360	669
1997	Subsidence	280	513
1998	Subsidence	320	575
1999	Inondations de l'Aude/novembre	290	514
2002	Subsidence	255	410
2002	Inondations du Gard/septembre	700	1 126
2003	Subsidence	1 300	2 016
2003	Inondations du Rhône/décembre	670	1 039
2005	Subsidence	365	525
2010	Inondations Tempête Xynthia / février	745	883
2010	Inondations du Var/juin	615	729
2011	Subsidence	715	810
2015	Inondations et crue éclair SE/octobre	600	641
2016	Inondations et crue des bassins Seine moyenne et Loire	1 440	1 532
2016	Subsidence	625	665
2017	Cyclone Irma St Martin et St Barthélemy / 6-sept-17	1 870	1 924
2017	Subsidence	775	799
2018	Subsidence	1 200	1 210
2018	Inondations/ mai-juin	300	302
2019	Subsidence	825	825
2019	Inondations du sud-est/ novembre-décembre	421	421
Total	30 événements	16 796	22 668

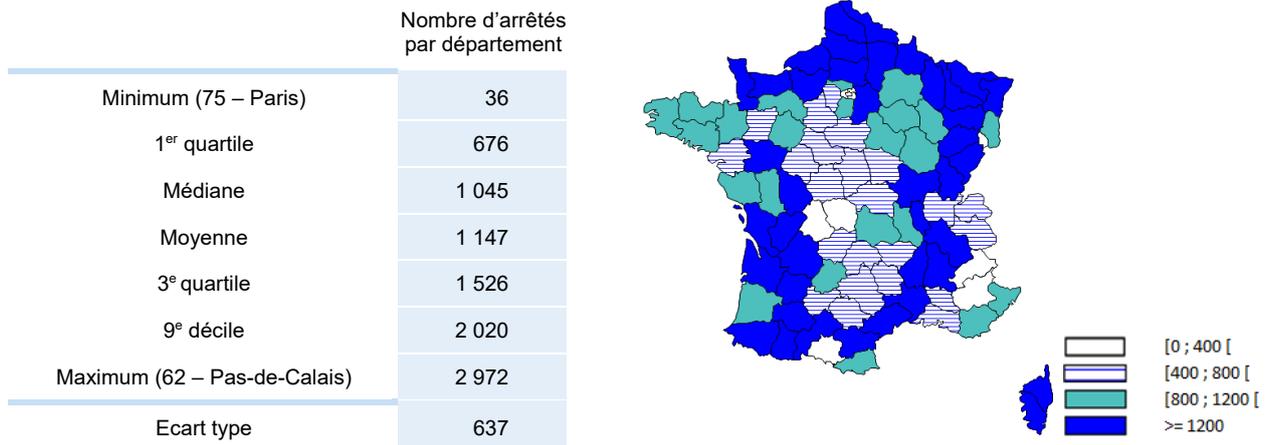
* Coût en euros 2019 revalorisé par l'indice FFB
Source FFA et CCR

5. Les inondations

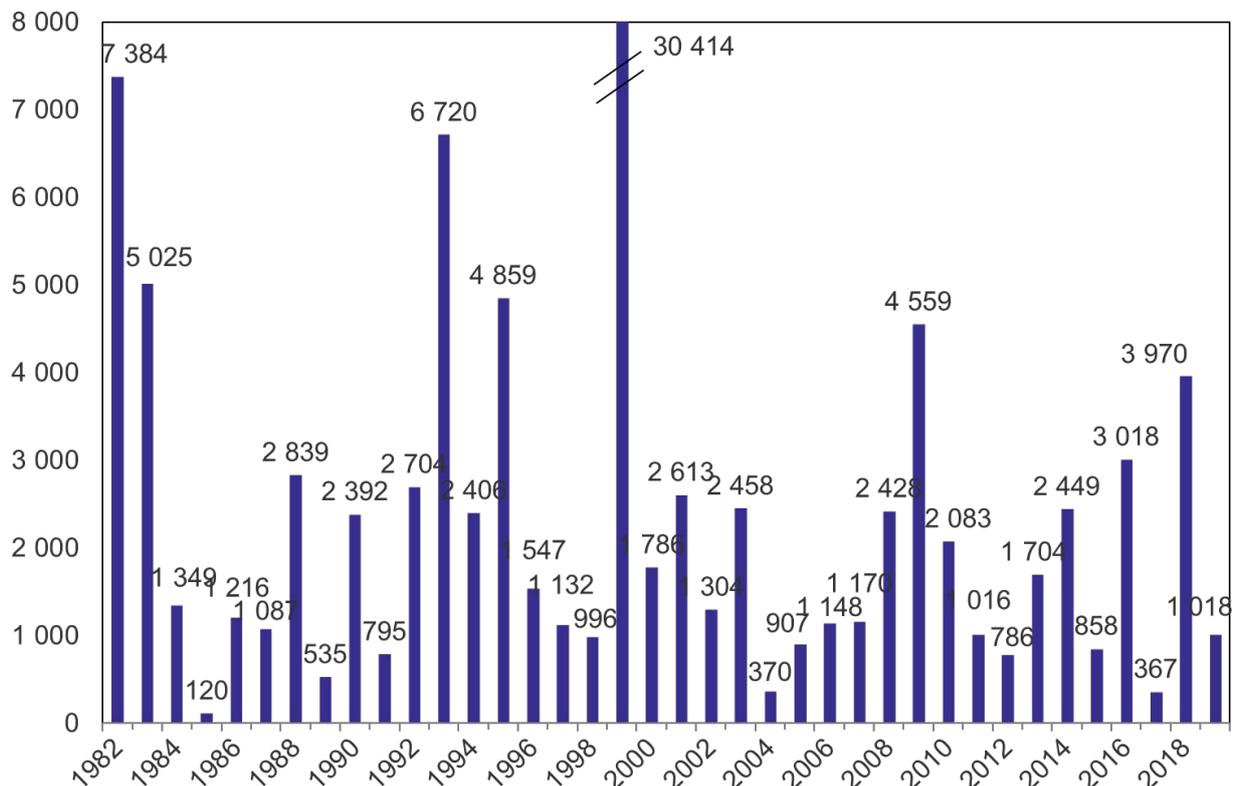
Dénombrement des communes sinistrées en inondations depuis 1982

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ♦ Répartition géographique du nombre de communes sinistrées par une inondation de 1982 à 2019
Source : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 31 décembre 2020



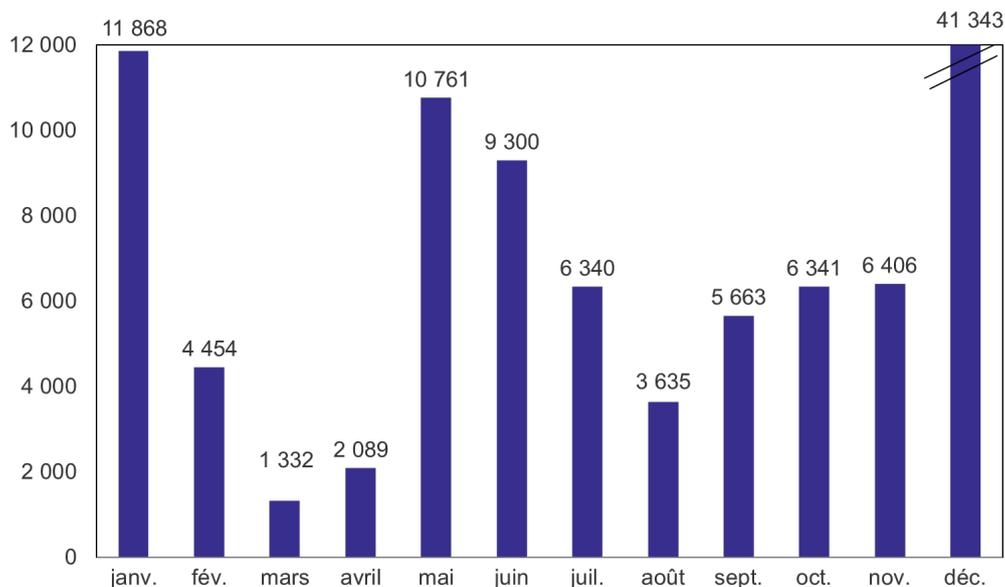
- ♦ Historique du nombre de communes sinistrées en inondation selon l'année de début de l'événement depuis 1982



- ◆ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement (cumul 1982-2019)

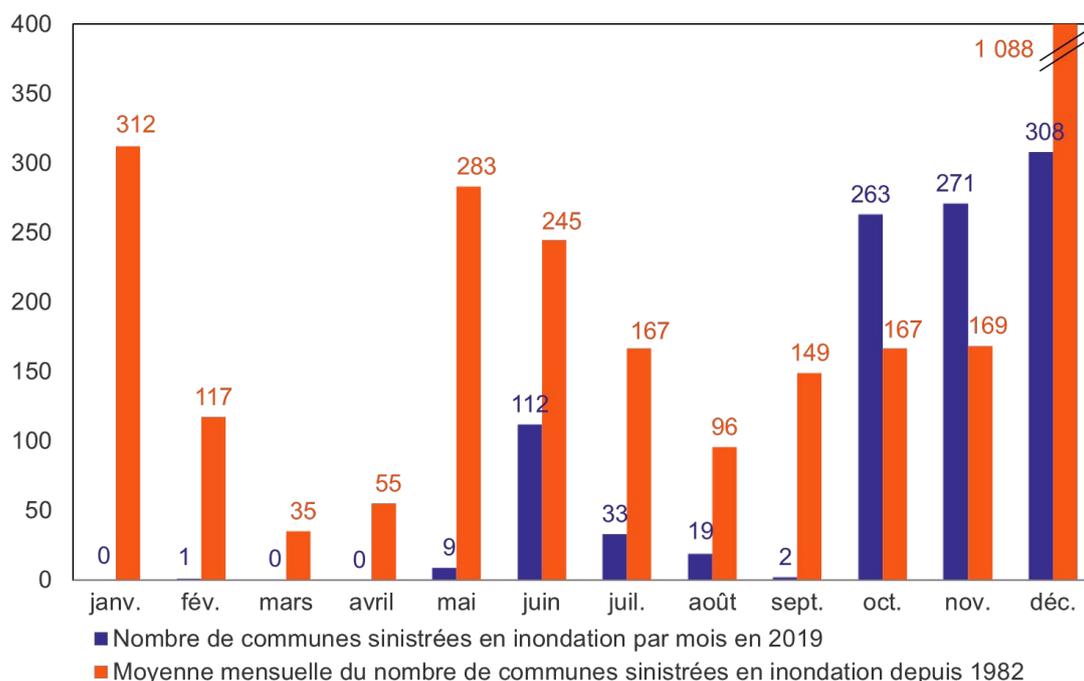
Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

La forte sinistralité observée au mois de décembre est due essentiellement aux années 1982 et 1999 (nombreuses inondations consécutives aux tempêtes), avec respectivement 6 122 et 27 989 communes sinistrées en inondation au cours du dernier mois de ces années.



- ◆ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement : comparaison 2019 avec la moyenne mensuelle depuis 1982

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



6. La sécheresse

6.1. Données chiffrées

Un questionnaire spécifique permettant d'évaluer l'impact de la sécheresse dans le régime catastrophes naturelles est intégré à l'enquête. Les réponses de vingt-six sociétés ou groupes de sociétés ont pu être exploitées, elles représentent 74 % des cotisations émises au titre des dommages aux biens des particuliers.

Nota : les évaluations effectuées ci-dessous reposent sur le nombre et le coût (paiements et provisions) des sinistres connus ; elles n'intègrent donc pas d'estimation concernant les IBNR. L'évaluation des exercices les plus récents est à considérer avec prudence car constituée principalement de provisions.

- ♦ Répartition des sinistres et du coût de la sécheresse par année de survenance vue à fin 2019

	Nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse*		Nombre total de sinistres connus (en milliers)	Coût de la sécheresse à fin 2019 ⁽¹⁾	
	Déclarées au 31/12/2020	Déclarées à fin 2019		En M€	En M€ 2019
1989	3 574	3 574	12,5	230	538
1990	393	393	36,8	355	810
1991	1 196	1 196	24,5	250	545
1992	1 041	1 041	23,0	180	383
1993	802	802	23,0	190	388
1994	102	102	8,6	70	138
1995	331	331	18,0	130	248
1996	582	582	37,7	360	670
1997	341	341	32,2	280	513
1998	555	555	44,1	320	576
1999	88	88	12,2	110	195
2000	63	63	6,0	60	102
2001	15	15	3,5	30	50
2002	698	698	25,4	255	411
2003	4 437	4 437	137,0	1 300	2 018
2004	106	106	4,4	40	59
2005	2 186	2 186	25,3	365	525
2006	326	326	7,2	130	176
2007	248	248	9,0	160	207
2008	136	136	3,6	55	68
2009	603	603	12,0	220	271
2010	103	103	2,6	40	47
2011	2 300	2 300	48,0	715	811
2012	652	652	12,0	170	188
2013	23	23	1,0	13	14
2014	58	58	1,5	35	38
2015	205	205	4,8	80 (95)	85
2016	992	992	34,8	610 (625)	649
2017	2 134	2 134	53,0	675 (775)	696
2018	4 078	3 989	85,0	895 (1 200)	902
2019	3 036	0	0	0 (825)	0
Ensemble	31 404	28 279	748,7	8 323 (9 583)	12 321

⁽¹⁾ Réévalué par l'indice FFB, entre parenthèse figure l'estimation à l'ultime du coût de la sécheresse (estimation CCR)

* une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

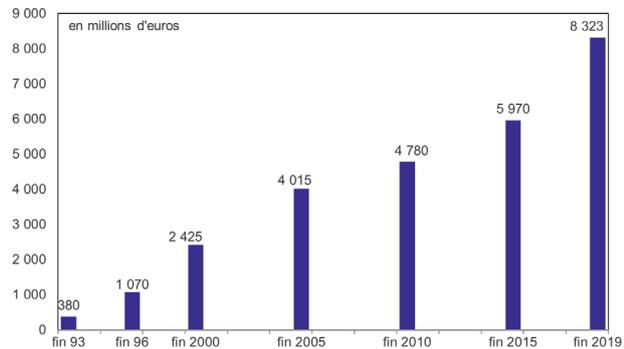
Par rapport à l'évaluation précédente, la charge imputable à des sinistres sécheresse survenus en 2016 a été réévaluée de 150 M€ et celle de 2017 de 265 M€. Quant à la charge 2018, elle s'établit déjà à 895 M€ en fin de première année, mais son coût ultime pourrait encore s'alourdir pour atteindre 1 200 M€.

Enfin, d'après la CCR, le coût de la sécheresse 2019 pourrait s'établir entre 700 M€ et 950 M€ et celle de 2020 entre 1 Md€ et 1,2 Md€.

♦ *Evaluation du coût de la sécheresse entre fin 1993 et 2019 (hors IBNR)*

L'alourdissement du coût de la sécheresse est de 1 321 millions d'euros en 2019 (après 574 M€ en 2017), ce qui porte le coût total à 8,3 milliards d'euros à la fin 2019.

Le coût moyen actualisé des sinistres concernés est de l'ordre de 16 460 € (tous exercices de survenance confondus).



Ainsi, à fin 2019, 31 % des indemnités catastrophes naturelles (paiements et provisions) versées depuis 1982 concernent des sinistres sécheresse (contre 12 % vu fin 1993).

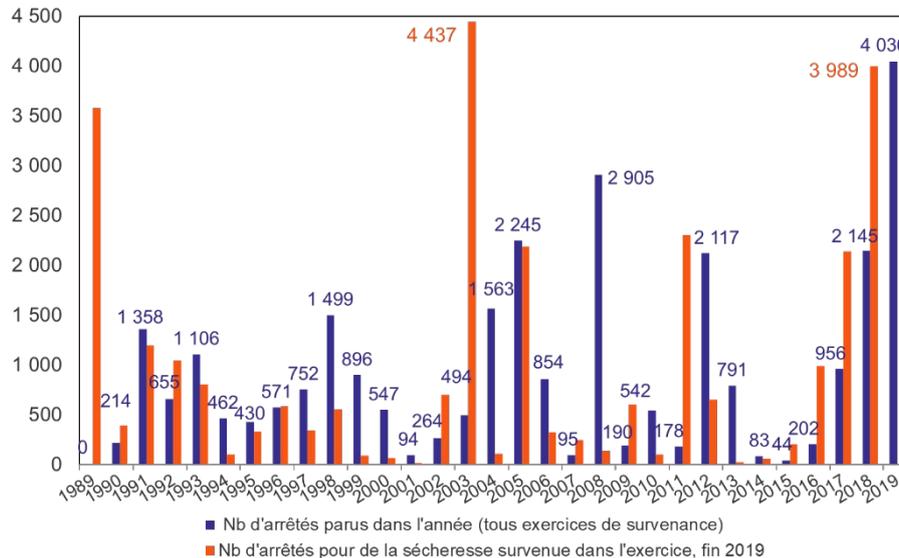
La partie suivante fournit des éléments qualitatifs concernant la sécheresse, issus des arrêtés catastrophes naturelles.

6.2. Les arrêtés sécheresse

Source : Journal Officiel – Arrêtés catastrophes naturelles (situation au 31/12/2020 sauf précision contraire)

Nota : Une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

♦ *Historique du nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse (situation au 31/12/2019)*



♦ *Répartition des communes sinistrées selon le nombre d'arrêtés sécheresse*

De 1988 au 31 décembre 2020, 31 413* arrêtés catastrophes naturelles par communes liés à la sécheresse sont dénombrés. Certaines communes ont été touchées plus d'une fois, ce qui ramène à 11 838 le nombre de communes différentes sinistrées.

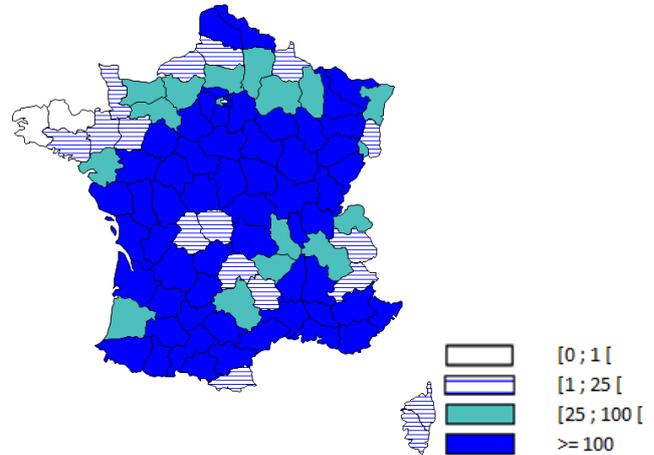
Nombre de fois touchées	Répartition (en %)	Nombre de communes
1	39,3	4 652
2	23,4	2 774
3	13,4	1 592
4	7,9	930
5 et +	16,0	1 890
Nbre de communes sinistrées	100	11 838

*dont 9 arrêtés en 1988

- ◆ Dispersion des départements suivant le nombre de communes sinistrées en sécheresse

	Nombre de communes sinistrées en sécheresse
Minimum (22 – Côtes d'Armor, 29 – Finistère)	0
1 ^{er} quartile	46
Médiane	161
Moyenne	331
3 ^e quartile	469
9 ^e décile	784
Maximum (31 – Haute-Garonne)	2 006
Ecart type	407

- ◆ Répartition en nombre des communes sinistrées en sécheresse par département depuis 1988

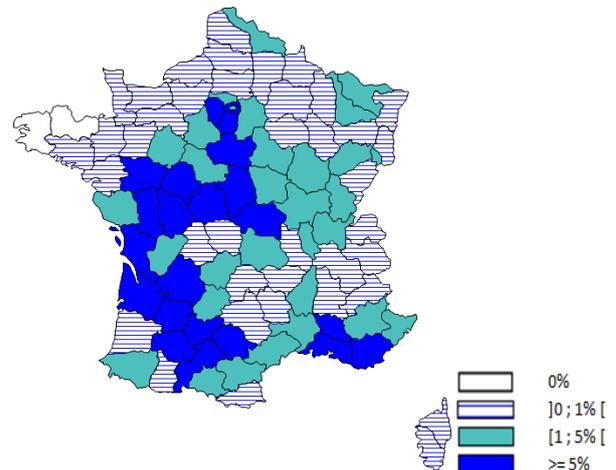


La moitié ouest de la France (à l'exception de la Bretagne) a été la plus exposée aux effets de la sécheresse. Une corrélation étroite s'observe entre la répartition des zones sinistrées et la présence à faible profondeur de formations argileuses riches en minéraux gonflants qui présentent de fortes variations de volume en cas de modification de la teneur en eau.

- ◆ Dispersion des départements suivant la fréquence* de la sécheresse

	Fréquence de la sécheresse en %
Minimum (22 – Côtes d'Armor, 29 – Finistère)	0,0
1 ^{er} quartile	0,4
Médiane	1,8
Moyenne	3,3
3 ^e quartile	5,1
9 ^e décile	9,0
Maximum (82 – Tarn-et-Garonne)	17,8
Ecart type	3,7

- ◆ Fréquence* de la sécheresse par département



Le Tarn-et-Garonne a enregistré une proportion de communes sinistrées par la sécheresse supérieure à 15 %, suivis par le Val-de-Marne, le Gers, les Bouches-du-Rhône, le Lot-et-Garonne et la Haute-Garonne avec des fréquences* comprises entre 10 % et 15 %.

* La fréquence présentée ici est le rapport, pour chaque département, du nombre de communes touchées par un arrêté sécheresse de 1988 à 2019 (32 années) sur 32 fois le nombre de communes du département répertoriées.

PARTIE 3 : LA GARANTIE TEMPÊTE-GRÊLE-NEIGE

La présente partie ne porte que sur la garantie tempête grêle neige sur bâtiment, elle ne concerne pas l'assurance multirisque climatique (MRC) et grêle sur récoltes, ni la garantie TGN incluse en assurance automobile. Pour cette dernière, le montant des cotisations TGN peut être évalué de l'ordre de 435 millions d'euros, tandis que la charge TGN automobile s'est établie autour de 430 millions d'euros pour 2019.

1. Cotisations et cotisation moyenne TGN

Pour l'ensemble du marché national, le montant des cotisations émises en 2019 au titre de la garantie TGN est évalué à 1,65 milliard d'euros, soit 8,7 % de l'ensemble des cotisations des assurances de dommages aux biens.

Le poids de la garantie TGN dans les cotisations dommages aux biens est très disparate suivant les sociétés. Cependant, les sociétés plus particulièrement positionnées sur les risques agricoles ainsi que les compagnies opérant dans les DOM-TOM présentent le plus souvent un taux supérieur à la moyenne.

Poids des cotisations TGN (en % des primes DAB)	Nombre de sociétés
< à 3 %	2
de 3 à 6 %	11
de 6 à 12 %	10
> à 12 %	9

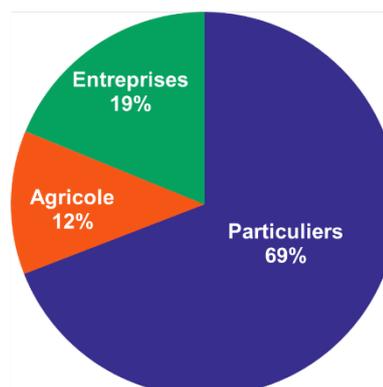
- Historique des cotisations du marché national depuis 10 ans (estimation)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
En M€	1 310	1 370	1 420	1 400	1 470	1 520	1 540	1 580	1 610	1 650

- Répartition des cotisations TGN en %

La ventilation des cotisations TGN en 2019 est la suivante :

- 1 140 M€ pour les particuliers
- 310 M€ pour les entreprises
- 200 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



- Cotisation moyenne par contrat TGN selon la catégorie d'assurés en 2019

	Ensemble	Dommages aux biens des particuliers	ACPS ⁽¹⁾	Dommages aux biens agricoles
Cotisation moyenne (en euros)	35	26	35	290

⁽¹⁾ Enquête statistique sur les multirisques des artisans, commerçants et prestataires de services

Contrairement au taux de surprime pour la couverture des catastrophes naturelles, qui est établi par les pouvoirs publics, le prix de la garantie TGN est fixé librement par les sociétés.

- Dispersion de la cotisation moyenne des particuliers

	Cotisation moyenne en euros
Minimum	6,2
Médiane	24,5
Maximum	70,5

Près de deux tiers des intervenants appliquent une prime moyenne TGN supérieure à 20 euros.

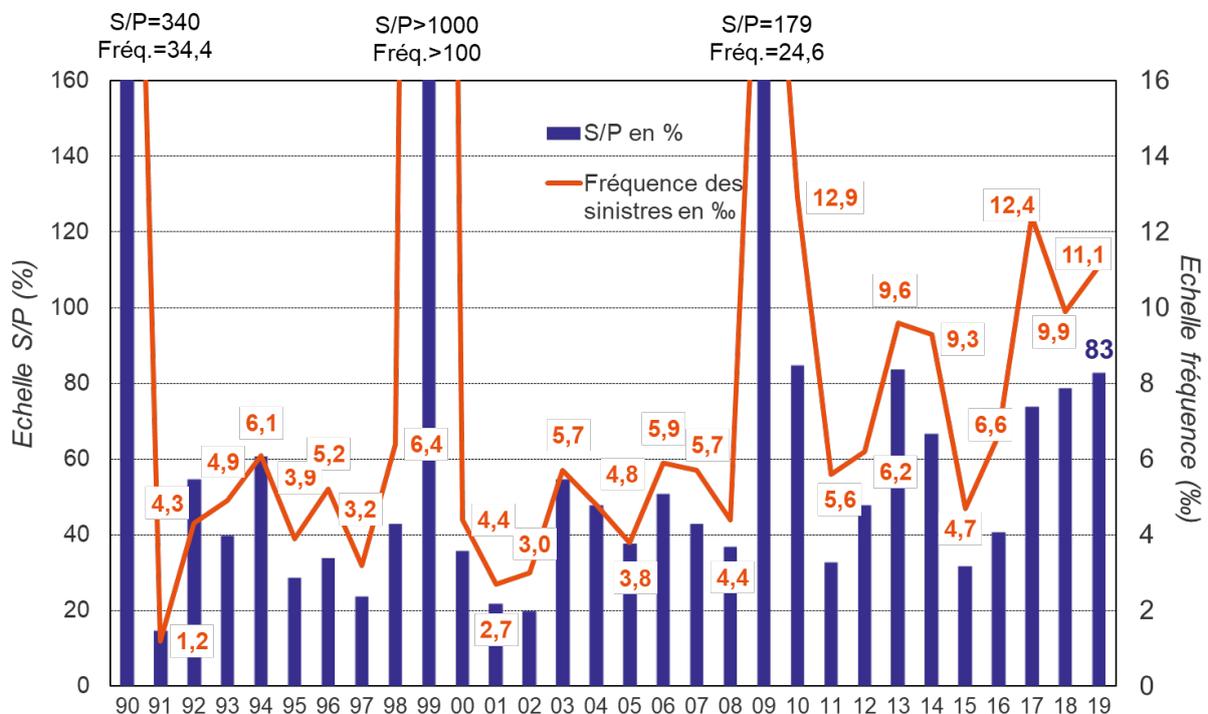
2. Évaluation du coût global TGN en 2019

L'exercice 2019 se caractérise par une sinistralité relativement forte, le montant total des indemnités versées aux assurés est évalué à 1 370 M€ (pour le marché national), en hausse de 7,5 % par rapport à 2018.

La fréquence d'ensemble s'élève à 11,1 ‰ et se répartit de la façon suivante : une fréquence de 8,7 ‰ pour les tempêtes, de 2,1 ‰ pour la grêle et 0,3 ‰ pour la neige.

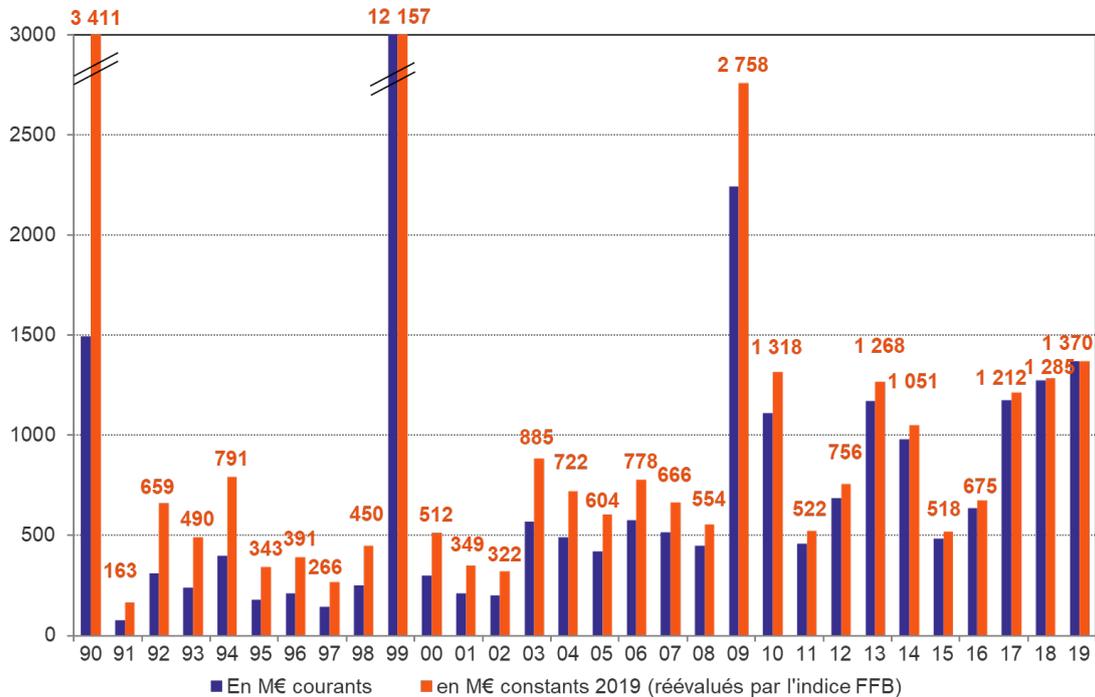
- Historique de la fréquence et du rapport S/P d'ensemble depuis 1990

Le rapport sinistres à primes s'établit à 83 % en 2019, en hausse de 4 points de pourcentage par rapport à 2018, tandis que la fréquence d'ensemble progresse de 1,2 point.



Historique du coût global depuis 1990

Note : La garantie tempête est obligatoire depuis 1990. Auparavant, la totalité des dommages causés n'était pas indemnisée par les assureurs. Par ailleurs, les tempêtes les plus importantes étaient déclarées catastrophes naturelles et indemnisées par l'intermédiaire de ce régime.



La charge cumulée depuis 1990 des sinistres TGN est évaluée à 37,2 Mds en euros constants.

3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement

Les 1 370 millions d'euros d'indemnités versés aux assurés en 2019 sont constitués à 59 % par les tempêtes avec 810 M€, les dommages causés par la grêle représentent 39 % avec 530 M€ d'indemnités versées, les dommages liés à la neige sont évalués quant à eux à 30 M€.

Historique des indemnités versées depuis 5 ans

Source : Données extrapolées à partir de l'enquête de la FFA

La loi du 25 juin 1990 a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultant des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne ou entreprise détentriche d'un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie.

Année	Montant des indemnités (en M€) (estimation marché national)				Total en euros constants 2019 *
	Tempête	Grêle	Neige sur toitures	Total en euros courants	
2015	390	75	20	485	518
2016	360	275	ε	635	675
2017	975	185	15	1 175	1 212
2018	810	390	75	1 275	1 285
2019	810	530	30	1 370	1 370
Total 2015 – 2019	3 345	1 455	140	4 940	5 059
Total depuis 1990	20 220	4 145	1 115	25 480	37 243
Total depuis 1984	21 455	4 340	1 245	27 040	41 281

* réévalué par l'indice FFB

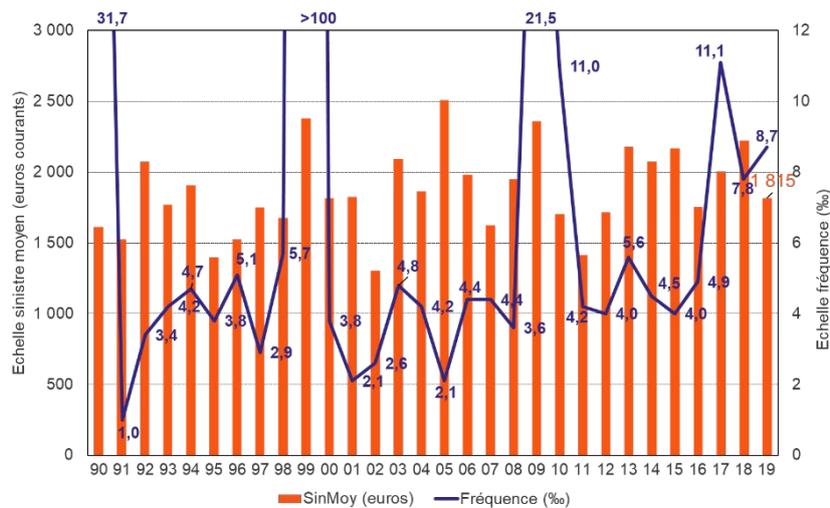
3.1. Répartition des sinistres par type d'événements

	Répartition en nombre (en %)					Répartition en montant (en %)				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Tempête	86	74	89	78,3	78,7	80	57	83	63,5	59,0
Grêle	12	26	10	17,4	19,0	16	43	16	30,6	38,9
Poids de la neige	2	ε	1	4,3	2,3	4	ε	1	5,9	2,1

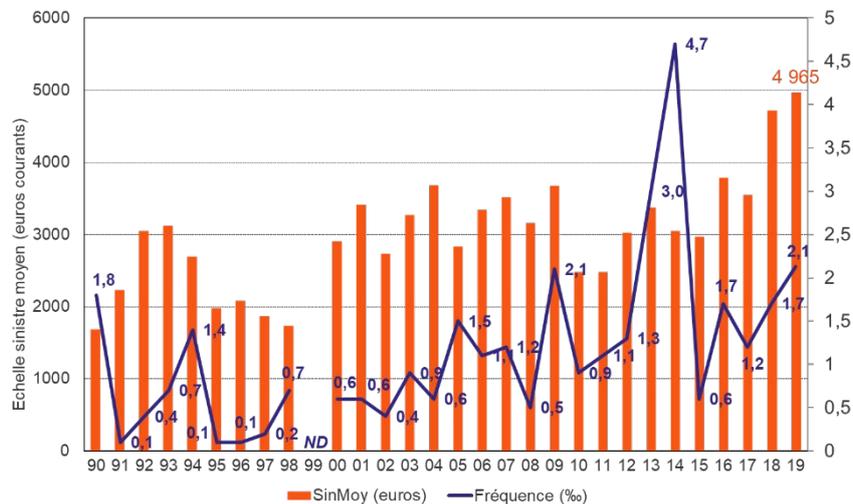
3.2. Fréquence des sinistres et sinistre moyen par type d'événements

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Tempête	4,0	4,9	11,1	7,8	8,7	2 170	1 755	2 005	2 225	1 815
Grêle	0,6	1,7	1,2	1,7	2,1	2 975	3 785	3 550	4 725	4 965
Poids de la neige	0,1	ε	0,1	0,4	0,3	2 970	2 545	4 170	4 355	2 255

- Historique de la fréquence et du coût moyen **tempête** depuis 1990



- Historique de la fréquence et du coût moyen **grêle** depuis 1990

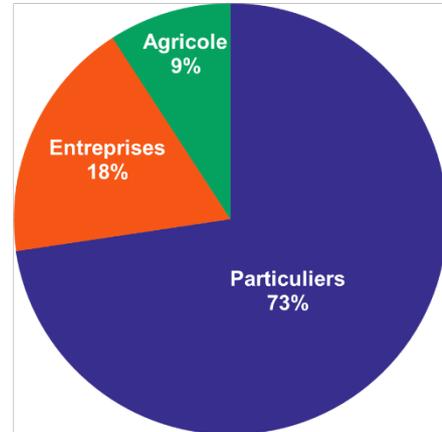


4. Analyse par catégorie d'assurés

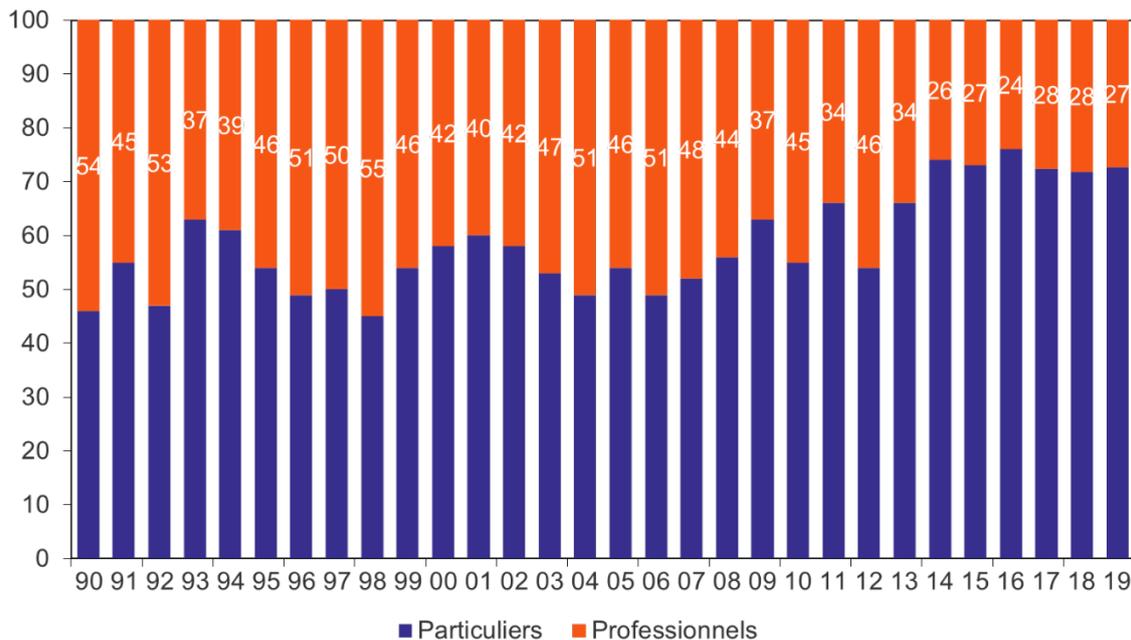
♦ Ventilation de la charge des sinistres TGN en 2019

Les 1 370 millions d'euros versés en 2019 se répartissent comme suit :

- 995 M€ pour les particuliers
- 250 M€ pour les entreprises
- 125 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



- Historique de la répartition des dommages entre particuliers et professionnels depuis 1990 (en %)



En moyenne, depuis la généralisation de la garantie TGN en 1990, les particuliers totalisent 59 % des indemnités versées. En 2019, ce taux atteint 73 %.

- Évolution du S/P par catégorie d'assurés depuis 10 ans

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Particuliers	75	36	41	79	72	34	46	77	81	87
Entreprises	91	32	62	102	59	22	33	55	82	81
Agricole	117	26	57	88	50	38	31	84	64	62
Ensemble	85	33	48	84	67	32	41	74	79	83

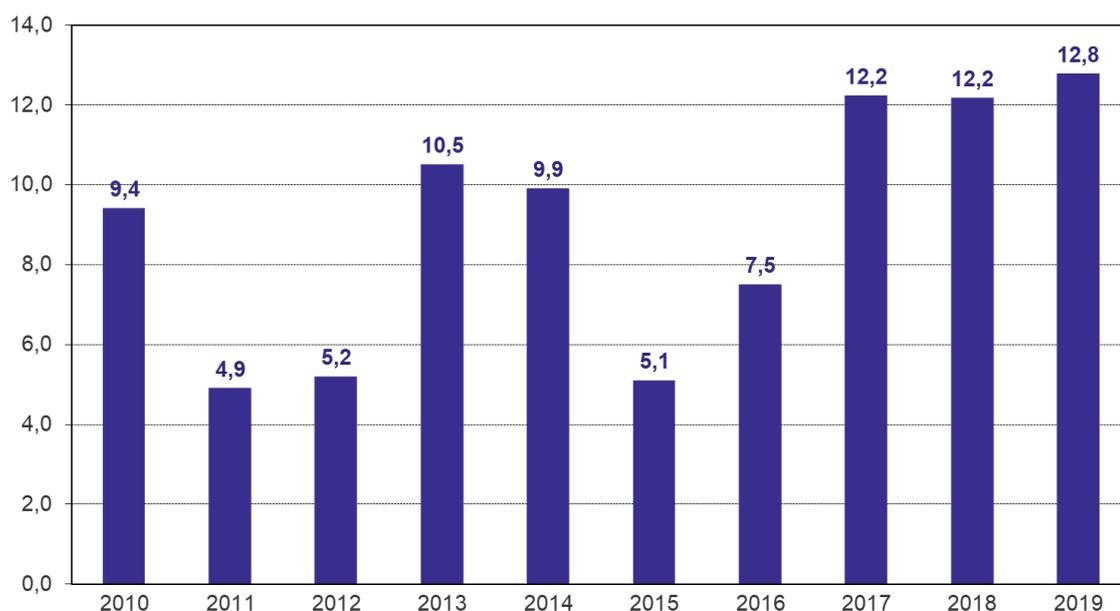
4.1. Les risques des particuliers

Pour l'exercice 2019, les particuliers totalisent environ 995 millions d'euros de dommages indemnisés, ce qui représente 72,6 % de la charge globale.

- Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure TGN pour l'ensemble des risques de particuliers sur 10 ans (euros courants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fréquence (‰)	12,3	5,6	6,1	9,4	9,4	4,7	6,5	12,3	9,9	11,1
Sinistre moyen (en €)	1 435	1 435	1 605	2 110	2 085	1 990	1 820	1 710	2 035	1 955
Prime pure (en €)	17,7	8,0	9,8	19,8	19,6	9,4	11,8	21,0	20,1	21,7

- Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des particuliers (en %)
Source : Enquête FFA



- Fréquences des sinistres et sinistre moyen par type d'événement

62 % des indemnités versées aux particuliers en 2019 l'ont été suite à des sinistres tempête, tandis que les chutes de grêle en ont représenté 36 %, et le poids de la neige 2 %.

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Tempête	4,0	4,8	11,0	7,8	8,75	1 820	1 410	1 590	1 840	1 530
Grêle	0,6	1,7	1,2	1,8	2,11	2 335	3 015	2 780	3 815	3 735
Poids de la neige	0,1	ε	0,1	0,3	0,25	1 835	1 580	2 620	2 600	1 765

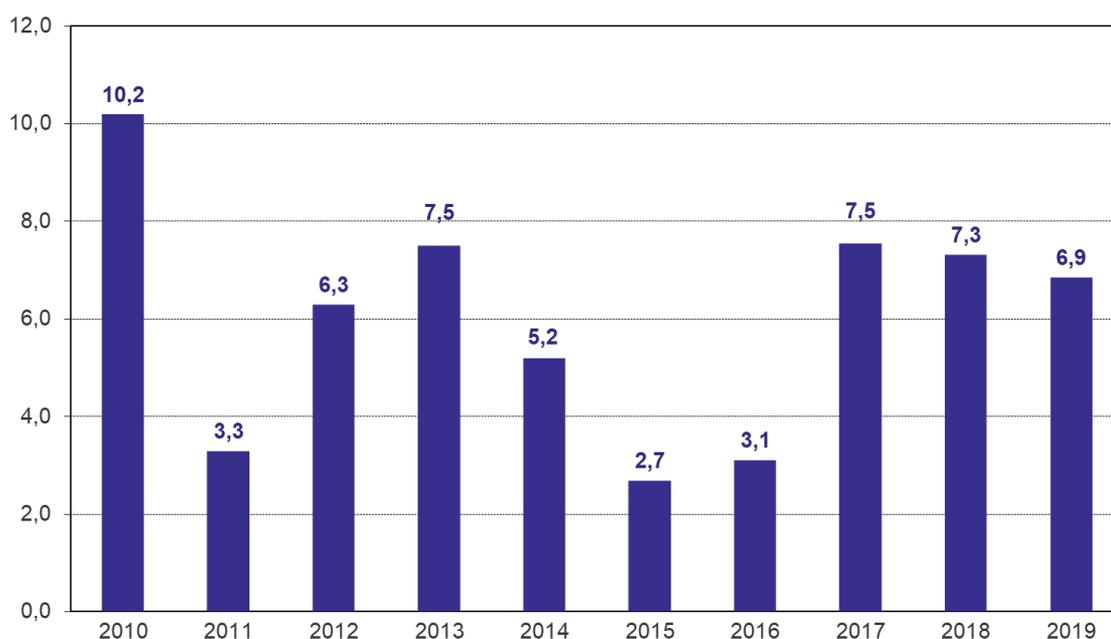
4.2. Les risques d'entreprises

Les 250 millions d'euros d'indemnités versées aux entreprises (y compris collectivités locales) en 2019 représentent 18,3 % de la charge globale.

- Fréquence des sinistres et sinistre moyen pour l'ensemble des risques d'entreprises sur 10 ans (euros courants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fréquence (%)	12,1	4,4	5,1	8,2	7,1	3,6	5,2	8,2	7,7	8,4
Sinistre moyen (en €)	5 840	5 705	6 895	11 710	9 815	6 665	7 025	7 135	8 435	9 330
Prime pure (en €)	70,7	25,1	35,2	96,0	69,7	24,0	36,5	58,5	64,9	78,4

- Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des professionnels (y.c. agricole, en %)
Source : Enquête FFA



- Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement

Les indemnités versées aux entreprises en 2019 sont composées pour 47 % des tempêtes, 51 % de grêle, et 2 % pour la neige.

	Fréquence des sinistres (en %)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Tempête	3,2	3,9	7,5	6,1	6,4	6 635	5 210	6 710	7 340	5 820
Grêle	0,3	1,2	0,5	1,2	1,8	9 685	12 525	12 745	15 405	22 115
Poids de la neige	0,1	0,1	0,2	0,4	0,2	10 780	5 605	10 190	26 510	7 090

4.3. Les risques agricoles

Pour l'exercice 2019, les risques agricoles totalisent 125 millions d'euros de dommages indemnisés (hors assurances sur récoltes), ce qui représente 9,1 % de la charge globale.

- Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure pour l'ensemble des risques agricoles sur 10 ans (euros courants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fréquence (%)	70,8	11,5	25,6	40,3	22,5	14,9	28,1	63,0	29,7	31,8
Sinistre moyen (en €)	5 035	4 505	6 465	7 075	7 300	7 340	5 335	5 055	7 480	6 755
Prime pure (en €)	356,5	51,8	165,5	285,1	164,3	109,4	149,9	318,5	222,2	214,8

- Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement

Les indemnités versées aux exploitants agricoles en 2019 résultent pour 62 % de la tempête, 34 % de la grêle et 4 % de la neige.

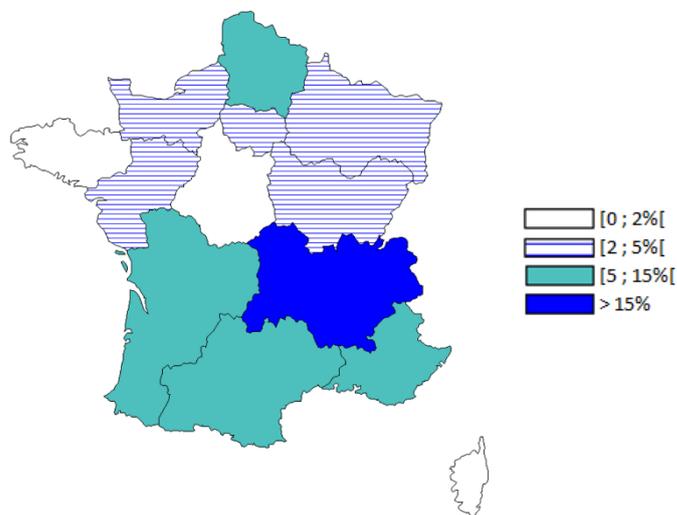
	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Tempête	11,3	21,4	56,2	23,5	26,9	5 955	4 085	4 380	5 370	5 000
Grêle	3,0	6,7	6,5	5,3	4,1	10 470	9 405	10 815	16 300	17 450
Poids de la neige	0,6	ε	0,3	0,9	0,8	11 090	5 360	6 415	10 630	12 150

5. Résultats par région

Les résultats de cette partie reposent sur 30 sociétés, représentant 69 % du total des dommages, ayant transmis leurs données par département. Ils s'entendent **hors DOM-TOM**.

▪ Répartition des indemnités versées en 2019

En 2019, l'ensemble de la France a subi pas moins de dix-huit tempêtes dont deux qualifiées de fortes par Météo France. À ces tempêtes se sont ajoutées de nombreuses chutes de grêle ; en particulier celles du 15 juin qui ont sévèrement touché la région Auvergne-Rhône-Alpes et provoqué 584 M€ de dégâts assurés (toutes garanties impliquées). A contrario la Bretagne, le Centre-Val-de-Loire et l'Île-de-France ont été relativement épargnés en 2019.



▪ Paramètres de la sinistralité par région en 2019

Régions	Ensemble des assurés			Particuliers	
	Part des indemnités versées (en %)	Coût moyen (en euros)	S/P (en %)	Fréquence des sinistres (en ‰)	Coût moyen (en euros)
Auvergne-Rhône-Alpes	45,5	3 734	349	25,3	2 840
Bourgogne-Franche-Comté	3,6	2 363	71	9,8	1 819
Bretagne	1,1	1 287	20	4,3	1 087
Centre-Val-de-Loire	1,5	1 677	30	5,7	1 260
Corse	1,5	2 887	218	19,2	2 338
Grand-Est	4,3	2 054	54	8,0	1 587
Hauts-de-France	8,5	1 870	99	14,3	1 598
Île-de-France	2,3	1 628	13	2,1	1 306
Normandie	2,6	1 934	49	6,9	1 548
Nouvelle-Aquitaine	11,6	1 592	83	18,2	1 417
Occitanie	7,7	1 950	72	9,5	1 630
Pays de La Loire	2,5	1 667	38	7,1	1 157
Provence-Côtes d'Azur	7,2	2 057	85	10,0	1 748
Ensemble des régions	100	2 400	91	11,0	1 917
Rappel France entière	100	2 410	83	11,1	1 955

6. Résultats par départements en 2019

6.1. Indicateurs de sinistralité pour les principaux départements touchés en 2019

Les 7 départements retenus ci-dessous totalisent une charge des sinistres TGN 2019 représentant plus de deux années de cotisations.

Départements	Ensemble des assurés		Particuliers		
	S/P (en %)	Coût moyen (en euros)	Part des indemnités (en %)	Fréquence des sinistres (en ‰)	Coût moyen (en euros)
26. Drôme	1 899	6 392	14,5	87,2	4 763
42. Loire	881	3 857	9,8	65,2	2 816
90. Territoire de Belfort	445	4 253	0,8	34,5	2 622
38. Isère	336	2 908	6,2	28,2	2 270
73. Savoie	228	3 115	1,8	17,4	2 372
20. Corse	218	2 887	1,5	19,2	2 338
02. Aisne	206	2 804	1,9	23,7	2 399

Zoom sur les intempéries du 15 juin 2019 (évaluation au 7/02/20)

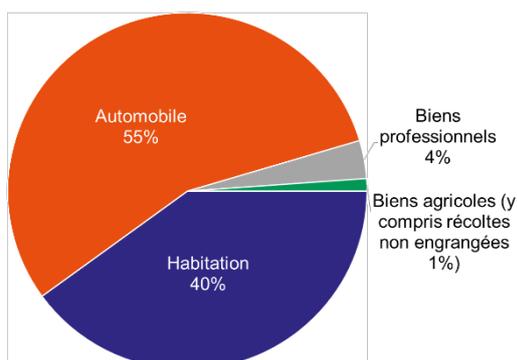
Nota : ces chiffres incluent toutes les garanties mises en jeu mais plus de 90 % de la sinistralité résulte de dégâts provoqués par la grêle.

♦ Répartition des sinistres par catégorie d'assuré

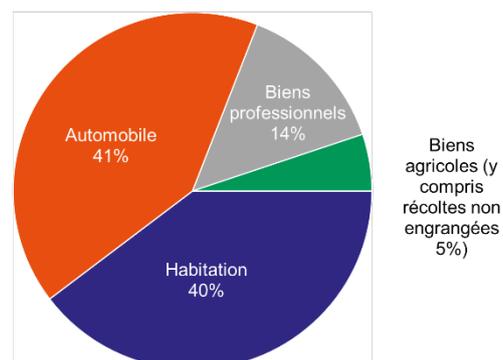
	Estimation du nombre de sinistres*	Estimation de la charge des sinistres (en M€)	Coût moyen en euros*
Ensemble	132 050	584,3	4 420
Dont habitation	52 800	231,7	4 390
Dont automobile	73 200	241,0	3 290
Dont biens professionnels	4 550	81,5	17 910
Dont biens agricoles (y compris récoltes non engrangées)	1 500	30,1	20 070

*y compris sans suite

♦ Répartition de l'ensemble des sinistres



♦ Répartition de la charge des sinistres

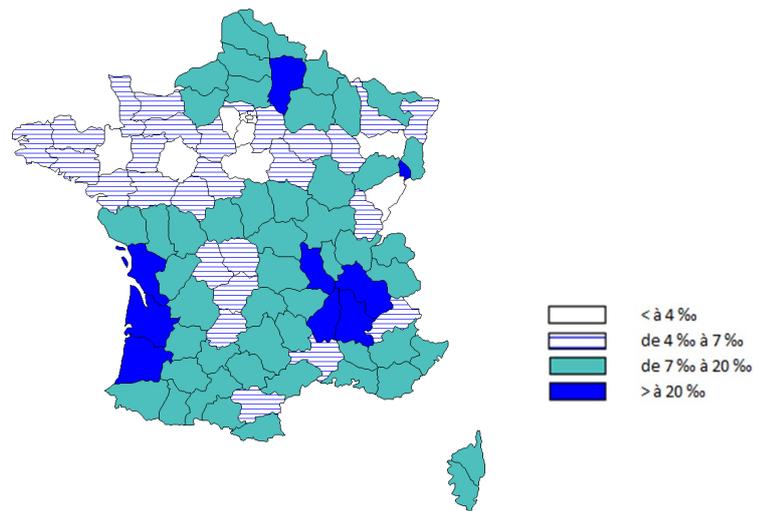


6.2. Fréquence par département en 2019

- Dispersion des départements suivant la fréquence des sinistres TGN en 2019 pour les particuliers

	Fréquence des particuliers en ‰
Minimum (75 – Paris)	0,5
1 ^{er} quartile	5,4
Médiane	8,7
Moyenne	11,3
3 ^e quartile	12,9
9 ^e décile	19,8
Maximum (26 – Drôme)	87,2
Ecart type	11,7

- Fréquence départementale des sinistres TGN en 2019 pour les particuliers (en ‰)



Outre les orages de grêle de la mi-juin, les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes ont subi six tempêtes dont Laura le 6 mars ou encore Daniel le 16 décembre. En 2019, le département de la Drôme enregistre la plus forte fréquence de sinistres des particuliers avec 87 ‰ et un rapport sinistres à primes d'ensemble qui représente près de 19 années de cotisations.

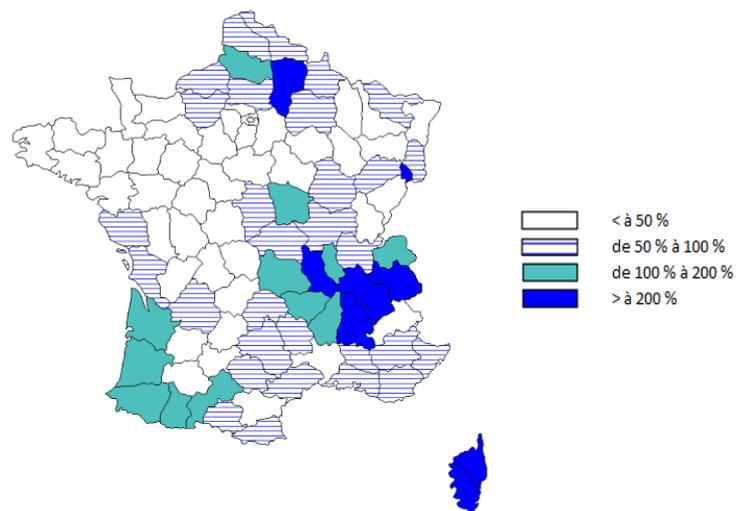
Les départements du nord de la France ont quant à eux été touchés par deux tempêtes en mars dont Freya le 4 mars tandis que la côte atlantique a subi principalement cinq tempêtes dont Gabriel le 29 janvier, Amélie le 3 novembre et Fabien le 22 décembre.

6.3. Rapport sinistres à primes par département en 2019

- Dispersion des départements suivant leur rapport S/P en 2019

	S/P en %
Minimum (75 – Paris)	4,5
1 ^{er} quartile	26,6
Médiane	52,0
Moyenne	98,5
3 ^e quartile	85,4
9 ^e décile	148,4
Maximum (26 – Drôme)	1 898,9
Ecart type	

- Rapport S/P par département en 2019



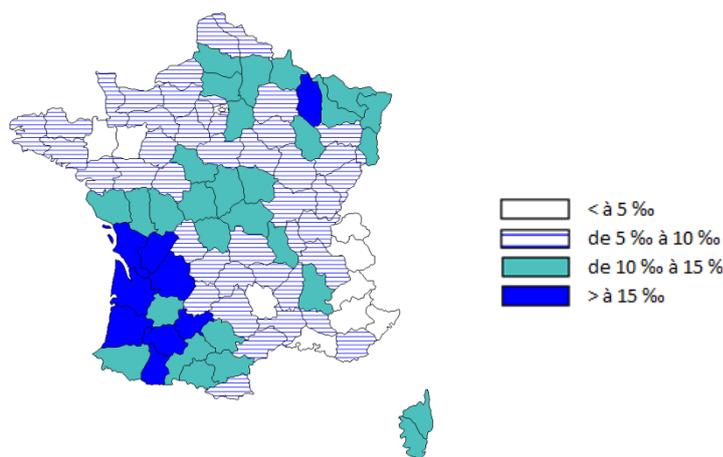
6.4. Résultats cumulés par département

- Répartition des départements selon leur fréquence (particuliers – cumul 1988-2019)

Fréquence en ‰	< 5		5 à 10						10 à 15			15 à 20	> 20	
Nombre de départements	12		46						28			7	2	
Liste des départements	04	74	01	22	38	51	70	88	02	26	57	80	16	40
	05	75	07	25	39	56	71	89	03	31	58	81	17	82
	06	92	10	27	43	59	72	90	08	36	60	85	24	
	13	93	12	28	44	61	76	91	09	41	64	86	32	
	35		14	29	45	62	78	94	11	42	67		33	
	48		15	30	46	63	83	95	18	47	68		55	
	53		19	34	49	66	84		20	52	77		65	
	73		21	37	50	69	87		23	54	79			

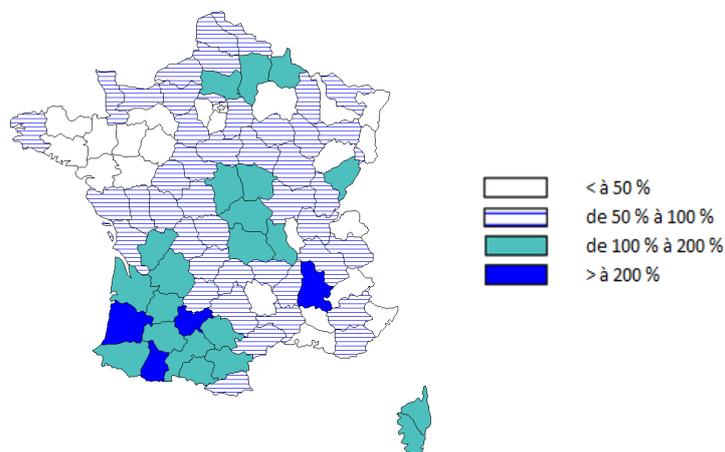
- Fréquence des particuliers cumulée 1988-2019 par département

Sur les 32 années étudiées, le quart sud-est de la France apparaît comme le moins exposé aux dommages provoqués par la tempête, la grêle et la neige.



- Rapport S/P départemental (ensemble des assurés) cumulé 2001-2019

	S/P en ‰
Minimum (75 – Paris)	7,9
1 ^{er} quartile	48,1
Médiane	65,2
Moyenne	81,2
3 ^e quartile	101,3
9 ^e décile	152,2
Maximum (40 – Landes)	318,2
Ecart type	54,8



ANNEXES

Liste des sociétés prises en compte

ACM IARD	GMF ASSURANCES	MONCEAU GENERALE ASSURANCES
ACTE IARD	IF ASSURANCES FRANCE IARD	MISPM
ALLIANZ	INTER MUTUELLES ENTREPRISES ⁽¹⁾	MFA
ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE	LA SAUVEGARDE	MUTUELLE DE POITIERS
ALTIMA ASSURANCES	MAAF	PACIFICA
AVIVA ASSURANCES	MACIF	SADA
AXA FRANCE IARD	MACSF	SMACL ASSURANCES
BPCE ASSURANCES IARD	MAIF	SOGESSUR
CAMBTP	MAPA	SURAVENIR ASSURANCES ⁽²⁾
CARDIF IARD	MATMUT SAM ⁽¹⁾	SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS
FILIA MAIF	MATMUT & Co ⁽¹⁾	THELEM ASSURANCES
GENERALI	MMA	

(1) Réponse uniquement à l'enquête « L'assurance des catastrophes naturelles en 2019 ».

(2) Réponse uniquement à l'enquête « La garantie Tempête Grêle Neige en 2019 ».

Présentation de l'enquête sur les catastrophes naturelles

Le régime légal des catastrophes naturelles

Aux termes de la loi initiée en juillet 1982, sont considérés comme effets des catastrophes naturelles « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (Article L. 125-1 alinéa 3 du Code des assurances). Les événements le plus souvent constatés sont les inondations, les coulées de boue, la sécheresse et, dans une moindre mesure, l'action mécanique des vagues, les glissements et affaissements de terrain, les avalanches, raz de marée et les tremblements de terre.

Les dommages causés par le vent ont été définitivement écartés du champ d'application du régime des catastrophes naturelles par la loi du 25 juin 1990. En effet, cette loi a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultants des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne détentrice d'un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie.

En assurant ses biens contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol..., l'assuré est automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles. La garantie catastrophes naturelles prévoit la prise en charge des dommages matériels causés aux biens assurés et à eux seuls. Elle joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de catastrophe naturelle.

Cette étude a été réalisée à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur les catastrophes naturelles adressée aux sociétés membres de la FFA, complétées par les informations provenant des états comptables réglementaires. Trente-quatre sociétés ou groupes de sociétés ont transmis leurs résultats, elles représentent 74 % des cotisations perçues par le marché national.

Présentation des résultats Tempête-Grêle-Neige

Contrairement à l'assurance des catastrophes naturelles qui est isolée dans les états comptables réglementaires destinés à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il n'existe aucune source officielle permettant de connaître avec exactitude le montant des cotisations tempête grêle neige (TGN). En conséquence, les résultats présentés dans cette étude sont évalués à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur la garantie tempête grêle neige (TGN) réalisée auprès des sociétés adhérentes à la FFA.

32 sociétés ont participé à cette enquête, elles représentent 72 % du total des cotisations nationales des assurances catastrophes naturelles (cf. liste en annexe).

Sauf précision contraire, les résultats figurant dans cette étude concernent la totalité du marché extrapolé à partir des sociétés ayant répondu ; **ils n'incluent pas les cotisations et sinistres TGN afférents à l'assurance automobile, ni ceux relevant de l'assurance sur récoltes qui, par ailleurs fait l'objet d'une étude dont les résultats sont publiés dans la brochure « L'assurance agricole en 2019 ».**

Remarque importante : sauf précision contraire, les coût moyens et fréquences présentés dans l'ensemble de ce document sont calculés hors sinistres sans suite.

Ce document est la propriété exclusive de la FFA et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de la direction émettrice de la FFA.